



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 4

- Calendrier de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales
- Agenda des Commissions Régionales

Page 5

- La présentation des licences

Page 6

- Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines
- L'arbitrage des rencontres du Football d'Entreprise et du Critérium

Page 7

- Championnat Régional Futsal : rappel des obligations
- Purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré

National 3

Des trajectoires qui se croisent



Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue

Le Lundi 13 Novembre 2017 à 19h30

(Emargement à partir de 18h00)

A l'hôtel Méridien Etoile

81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75 017 PARIS

Actualités

Page 9

- National 3 (6e journée)

Procès-Verbaux

Page 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 11 à 25

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 26 à 27

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 28 à 33

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 34 à 37

- Commission Régionale Futsal

Page 38

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Pages 39 et 40

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 41 à 49

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 50 à 52

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 14 et 15 Octobre

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



Calendrier de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales : le point

Nous vous proposons ci-après un rappel des dates des prochains tours de l'épreuve éliminatoire des Coupes Nationales :

Coupe GAMBARDELLA

- . Le 22 Octobre 2017 : 3ème tour
- . Le 05 Novembre 2017 : 4ème tour
- . Le 07 Novembre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 12 Novembre 2017 : Finales Régionales

Coupe de France Féminine

- . Le 21 Octobre 2017 : 1er tour
- . Le 04 Novembre 2017 : 2ème tour
- . Le 07 Novembre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 18 Novembre 2017 : Finales Régionales

Coupe Nationale de Football Entreprise

- . Le 21 Octobre 2017 : 2ème tour
- . Le 24 Octobre 2017 : Tirage au sort des Finales Régionales
- . Le 04 Novembre 2017 : Finales Régionales

Agenda des Commissions Régionales

En raison du Mercredi 1er Novembre férié, les Commissions Régionales dont les réunions se déroulent habituellement le Mercredi, se tiendront comme suit :

Commission de Discipline : le Jeudi 02 Novembre 2017

Commission Outre-mer : le Jeudi 02 Novembre 2017

Commission Football Loisir : le Jeudi 02 Novembre 2017



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat Régional Seniors Féminines, **les joueuses licenciées U17 F et U18 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses licenciées U17 F au maximum)**, participer à cette épreuve, dans les conditions suivantes :

- . Pour les licenciées U18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence) ;
- . Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'arbitrage des rencontres du Football d'Entreprise et du Critérium

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, pour les rencontres des compétitions suivantes (et uniquement pour celles-ci) :

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3,
- . Championnat des équipes réserves du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi (Challenge RESTLE, Coupe MATHIEU)
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin (Challenges VALENTINE et NMPP),
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales (Coupes MOUMINOUX et SAINTOT),

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.



Championnat Régional Futsal : rappel des obligations

Par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 07 Novembre 2015 relative au plan de développement du Futsal, les clubs participant au Championnat Régional Futsal sont soumis aux obligations suivantes :

- . **Encadrement technique** (article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal et d'une licence Animateur Fédéral. Dérogation (sur demande auprès de la Commission compétente) pour les clubs venant d'accéder au R3, sous réserve que l'éducateur ait permis à l'équipe d'accéder à la division : un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat Fédéral Futsal et d'une licence Animateur Fédéral.
- . **Engagement d'équipes** (article 11.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : engagement d'une 2ème équipe Seniors participant intégralement à un Championnat Futsal ou d'une équipe de jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.
- . **Statut de l'Arbitrage** : mise à disposition de la Ligue ou du District de 1 arbitre Futsal pour les clubs de R1 et R2.
- . **Limitation du nombre de joueurs titulaires d'une double licence** pouvant être inscrits sur la feuille de match (article 7.8 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) : 2 pour les clubs évoluant en R1 et 4 pour les clubs évoluant en R2 et R3.

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- . Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- . Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

A titre d'exemples :

- . Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Libre ;
- . En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





National 3 (6e journée)

Un changement de dynamique ?



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (11 points)
2. Créteil (B) (9 pts)
3. Les Mureaux (9 pts)
4. Les Gobelins (9 pts)
5. Blanc-Mesnil (8 pts)
6. Sénart-Moissy (8 pts)
7. Bobigny (8 pts)
8. Ivry (7 pts)
9. Versailles (7 pts)
10. Les Ulis (6 pts)
11. Noisy-le-Sec (4 pts)
12. Paris FC (B) (4 pts)
13. St-Ouen l'Aumône (2 pts)
14. Racing Colombes (1 pt)

Après cinq journées de championnat de National 3 le constat est simple. L'homogénéité des équipes promet une compétition très serrée en haut comme en bas du classement. La preuve avec le leader, Aubervilliers. Toujours invaincus les joueurs de Seine-Saint-Denis ont cependant déjà concédé deux matches nuls. Lors de leurs deux dernières rencontres. Est-ce que cela montre un changement de dynamique ? Pas forcément car Aubervilliers a rencontré Bobigny et les Mureaux deux sérieux outsiders de ce championnat. Les joueurs de Rachid Youcef auront de nouveau la possibilité de se tester dans un déplacement sur la pelouse de Sénart-Moissy. Paradoxe, les Seine-et-Marnais, qui ont remporté déjà deux succès dont le dernier aux Ulis, ne se sont encore jamais imposés à domicile. Attention donc à leur volonté d'enfin contenter leur public.

En cette entame de championnat les anciennes formations de Division d'Honneur font très bonne figure et quatre d'entre elles vont se rencontrer lors de cette sixième journée. A l'image de Bobigny qui va accueillir le Blanc-Mesnil. Les deux équipes ont une trajectoire plutôt contraire. Les Balbyniens, qui avaient effectué un départ canon, ont nettement ralenti en concédant deux nuls et surtout une lourde défaite aux Gobelins lors de leurs trois dernières rencontres. A l'inverse, le Blanc-Mesnil semble monter en puissance comme le montre sa qualification face à Poissy dans son 5e tour de Coupe de France. En championnat, les hommes d'Alain Mboima restent sur deux succès sur le même

score (3-0) aux dépens du Racing et de Noisy-le-Sec. Parviendront-ils à enchaîner une troisième victoire consécutive ? Ou Bobigny réussira-t-il à retrouver le chemin de la victoire ? C'est l'enjeu de cette rencontre.

Autres équipes qui se sont rencontrées lors de ces dernières années, les Mureaux recevront les Gobelins. Si les Yvelinois demeurent invaincus dans ce championnat ils ont toutefois déjà concédé trois matches nuls dont deux lors des deux dernières journées. Un succès serait donc le bienvenu même si cela ne sera pas simple face aux Gobelins qui ont largement dominé Bobigny dans son dernier match. Les Parisiens jusqu'à maintenant ont alterné rigoureusement victoires et défaites. Parmi les formations qui n'ont pas encore connu la défaite, Créteil se distingue avec deux succès consécutifs et une deuxième place occupée en championnat. Les Cristolliens pourraient même prétendre s'emparer de la tête du classement en s'imposant face au Racing, lanterne rouge, qui reste cependant sur un beau succès contre la JA Drancy en Coupe de France.

Le Champion de DH en titre, Versailles, a trouvé son rythme de croisière avec ses deux dernières victoires consécutives. Il tentera la passe de trois sur la pelouse d'un PFC dont le bilan chiffré avec un nul, trois défaites et un seul succès est pour le moment négatif. En difficulté aussi Saint-Ouen l'Aumône est toujours à la recherche de sa première victoire cette saison. Les Vald'Oisiens tenteront d'ouvrir leur comp-

teur face à une formation des Ulis qui a, elle aussi, déjà fait trois fois match nul. Elle devra remettre la marche en avant après son dernier revers concédé à domicile face à Sénart-Moissy. Enfin, la dernière rencontre de cette 6e journée mettra aux prises Noisy-le-Sec, qui doit se reprendre après une défaite en championnat et en Coupe de France, à un adversaire d'Ivry qui, pour sa part, est dans une dynamique inverse avec une qualification en Coupe de France et un net succès en championnat face au Racing.

Programme de la sixième journée de National 3

Samedi 14 octobre (15h)

Saint-Ouen l'Aumône / Ulis

Samedi 14 octobre (18h)

Sénart-Moissy / Aubervilliers

Noisy-le-Sec / Ivry

Créteil / Racing-Colombes

Samedi 14 octobre (19h)

Paris FC (B) / Versailles

Dimanche 15 octobre (15h)

Les Mureaux / Les Gobelins

Bobigny / Blanc-Mesnil



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : Jeudi 05 Octobre 2017

Animateur : M. Yves LE BIVIC.

Présents : MM. Thierry DEFAIT, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Bachir LOUAHAB.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI, Michel VAN BRUSSEL.

1/ 5ème journée de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

La Commission prend note des rapports de délégués. Rien de particulier n'est à signaler.

2/ Retour sur le rendez-vous du 21/09/2017 avec un club et sa Mairie

La Commission demande au club et à la Mairie concernés de transmettre le dispositif prévu pour ses prochains matches à domicile sur la saison 2017/2018

3/ 18h45 : rendez-vous avec un club du championnat Seniors National 3

La Commission a reçu le Président du club afin d'évoquer avec lui l'organisation des matches à domicile de son équipe Seniors, cette dernière évoluant de façon provisoire sur une autre installation sportive.

Les préconisations sont formulées pour la bonne organisation des rencontres dans le respect du Dispositif Global de Prévention.

Le comportement « inapproprié » à chaque rencontre d'un dirigeant du club clairement identifié par le prési-

dent a été signalé. Ce dernier a promis de le « recadrer ».

Des membres de la C.R.P.M.E. assisteront à un match de cette équipe lorsqu'elle évoluera de nouveau sur son stade habituel.

4/ 19h20 : rendez-vous avec un club du championnat Régional Futsal (R2/B)

L'objectif de ce rendez-vous était d'accompagner le club dans la mise en place d'une rencontre à huis clos.

Les préconisations pour la mise en œuvre d'un tel dispositif ont été communiquées au Président du club.

5/ 5ème tour de la Coupe de France

La Commission a fait le point sur les matches du 5ème tour de la Coupe de France.

Elle a pris connaissance des dispositifs organisationnels transmis par 2 clubs à qui elle transmettra des préconisations complémentaires.

6/ Retour de la C.R.D. du 27/09/2017

La Commission prend note de l'amende infligée à un club pour absence de Référent Prévention Sécurité.

Prochaine réunion le Jeudi 19 octobre 2017 à 18h00



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°11

Réunion du : mardi 10 octobre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée
dans toutes les catégories doivent se dérouler
le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du
CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS
où cette réglementation concerne
les DEUX (2) dernières journées.
En conséquence, **toutes les dérogations horaires**
accordées en début de saison, **ne seront pas valables**
pour tous les matches de la dernière journée,
pour toutes les catégories et les 2 dernières journées
pour **le Championnat Régional Seniors.**
La Section demande aux clubs de prendre
d'ores et déjà leurs dispositions
pour s'assurer de la disponibilité
de leurs installations aux dates concernées.

500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC

U17 R3/B matchs à 15h00 toute la saison au Complexe Marcel Bec - Route du Pavillon de l'Abbé (Terrain 2) à MEUDON.

TIRAGE AU SORT DU 6^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Informations importantes concernant le 6^{ème} tour:

Clubs participants au 6^{ème} Tour: les 22 qualifiés du 5^{ème} Tour

Soit 22 équipes pour 11 rencontres

Les 11 équipes finalistes seront mises à la disposition de la FFF pour le 7^{ème} Tour ayant lieu le Dimanche 12 Novembre 2017.

Tirage au sort du 6^{ème} Tour effectué par M. SAND-JAK, Président de la LPIFF.

Ces rencontres se joueront le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 22 OCTOBRE 2017, après accord écrit des 2 clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions. **Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli pour le MARDI 17 OCTOBRE 2017. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

20085673	MANTOIS 78 F.C. ou BLANC MESNIL SP.F. B	/
20085674	GRIGNY F. C. BLANC MESNIL SP.F. B	/
20085675	ST BRICE F.C. ST DENIS U.S.	/
20085676	U. S. IVRY FOOTBALL ULIS C.O.	/
20085677	LA COURNEUVE A.S. GRIGNY U.S. ou	/
20085678	LA COURNEUVE A.S. NANTERRE ENT.S.	/
20085679	PARAY F.C. AUBERVILLIERS C.	/
20085680	U. S. PERSAN 03 R. C. DE FRANCE F. COLOMBES 92	/
20085681	RED STAR F.C. FLEURY 91 F.C.	/
20085682	RUNGIS U.S. PLESSIS ROBINSON F.C.	/
20085683	VERSAILLES 78 F.C. ou SANNOIS ST GRATIEN ENT.	/
20085684	MARLY LA VILLE E.S. SANNOIS ST GRATIEN ENT.	/
20085685	GARGES LES GONESSE F.C.M. HOUILLES A.C.	/
20085686	LUSITANOS ST MAUR U.S. CRETEIL LUSITANOS F. US	/

Présence des clubs:

BLANC MESNIL SF – CRETEIL LUSITANOS US – HOUILLES AC – LA COURNEUVE AS – PERSAN US – PLESSIS ROBINSON FC – RACING COLOMBES 92 – RED STAR FC – RUNGIS US – ST BRICE FC – ST DENIS US.

1/ Feuilles de matches:

La Section informe les clubs disputant le 6^{ème} tour de la Coupe de France que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

En cas d'utilisation de feuille de match papier, la Section demande à tous les clubs recevant de renvoyer la



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), dans les plus brefs délais.

2/ Arbitrage:

L'arbitrage de la rencontre est assuré par le club recevant en cas d'absence d'un arbitre officiel.

La **Section** rappelle le principe de prise en charge et désignation des arbitres adopté par le Comité Directeur du 27/08/2013.

Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à 1ère Division District inclus	Excellence District jusqu'à National	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Excellence jusqu'à National	Dernière Division District jusqu'à National	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

3/ Rencontres inversées :

Dans le cas où le club recevant ne pourrait utiliser son terrain, quelles qu'en soient les raisons, **la rencontre devra être inversée.**

L'envoi de la feuille de match reste à la charge du club initialement recevant,

La **Section** demande aux clubs de rectifier sur la feuille de match, l'ordre de la rencontre, afin que le club qui a reçu, soit indiqué.

4/ Courriers des clubs.

La **Section** rappelle aux clubs, que pour tout courrier concernant les dates de leur rencontre, ils doivent indiquer impérativement en référence, les informations suivantes :

. le nom des 2 clubs en présence, dans l'ordre du tirage,

. le numéro d'ordre du tirage et celui du numéro informatique de la rencontre.

Sans ces renseignements indispensables, les courriers ne seront pas traités

Rappel

Les jeux de maillots officiels produits pour la saison 2017-2018 comportent :

- Deux tenues de gardiens, numérotés **1 et 16**,
- Quatorze tenues de joueurs, numérotés de **2 à 15**

Conformément à l'article 7.3 alinéa 1 du règlement, les clubs peuvent bien aligner 16 joueurs sur la feuille de match dans cette configuration entre le 4^{ème} et le 8^{ème} tour.

Nous vous rappelons aux fins d'information des clubs que l'annexe 1 du règlement de l'épreuve s'applique intégralement, et que seules les tenues fournies par la FFF et portant les partenaires de l'épreuve peuvent et doivent être utilisées dans les matchs de Coupe de France.

COUPE DE FRANCE 2017-2018 – 3^{ème} TOUR

19813531 : TREMBLAY FC / SENART MOISSY du 10/09/2017

Dossier en retour de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 4 octobre 2017.

La Section prend note.

COUPE DE FRANCE 2017-2018 – 5^{ème} TOUR

20050569 : GRIGNY US / NANTERRE ENT S

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du club de GRIGNY US.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20050565 : GRIGNY FC / MANTOIS 78 FC

La Section fixe cette rencontre le dimanche 15 octobre 2017 à 14h30, sur les installations du club de GRIGNY FC.

20050573 : MARLY LA VILLE ES / VERSAILLES 78

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 15 octobre 2017 à 14h30, sur les installations du club de MARLY LA VILLE.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. 2^{ème} tour



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20051447 : VERSAILLES 78 FC 2 / TREMBLAY FC 1 du 08/10/2017

La Section prend note de la décision prise par la C.R.D. lors de sa réunion du MERCREDI 04 OCTOBRE 2017, envers l'équipe de TREMBLAY FC.

Suite cette décision, la rencontre ci-dessus est annulée, l'équipe de VERSAILLES 78 FC 2 est qualifiée pour le prochain tour.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. - Cadrage

Les équipes participant à cette coupe doivent **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match informatisée.

Désignation du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 14h30**.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

20085466	NEUILLY MARNE S.F.C.	1	/
	VIRY CHATILLON E. SPORTIVE	2	
20085468	PARISIS F.C.	1	/
	VILLEMOMBLE SPORTS	1	
20085469	JEANNE D' ARC DRANCY	2	/
	MORANGIS CHILLY F.C.	1	
20085470	POISSY A.S.	2	/
	ADAMOIS O.	1	
20085472	LILAS F.C.	1	/
	R. F. C. ARGENTEUIL	1	
20085473	TORCY PARIS V. F. U.S.	2	/
	EVRY F.C.	2	

20085474	COURBEVOIE S. F.	1	/
	NOISY LE GRAND F.C	1	
20085475	MONTREUIL RED STAR C.	1	/
	CLAYE SOUILLY SPORTS	1	
20085476	ISSY LES MOULINEAUX F.C	1	/
	MONTFERMEIL F.C.	1	
20085477	CONFLANS F.C.	1	/
	LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES	1	
20085478	PALaiseau U.S.	1	/
	NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.	1	
20085479	STE GENEVIEVE SPORTS	2	/
	VAL YERRES CROSNE A.F.	1	
20085480	VILLEPARISIS U.S.M.	1	/
	AUBERVILLIERS C.	2	
20085481	MONTRouGE F.C.	92	1
	VERSAILLES 78 F.C.	2	
20085482	SURESNES J.S.	1	/
	VITRY C.A.	1	
20085569	ESP. AULNAYSIENNE	1	/
	COLOMBIENNE FOOT E.S.	1	
20085570	LE MEE S. SECTION F.	1	/
	VILLEJUIF U.S.	1	

Exempts de ce tour de cadrage: les équipes qualifiées pour le 6^{ème} tour de la Coupe de France, les équipes de Seniors R4/C qualifiées et l'équipe de ST LEU 95 FC.

SENIORS - CHAMPIONNAT

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

Dossier en retour de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 04 octobre 2017, décidant d'infliger une suspension de terrain de cinq matches fermes à l'équipe Seniors du TREMBLAY FC à compter du 09/10/2017, le terrain de repli devant être situé à 30 kms au moins du siège social du club, étant précisé que sur ces rencontres, il sera désigné un Délégué officiel à la charge du club de Tremblay FC.

La Section demande au club de TREMBLAY FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19425489 : TREMBLAY FC 1 / ST OUEN AUMONE AS 2 du 29/10/2017

19425494 : TREMBLAY FC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 05/11/2017

19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017

19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

19458989 : PARIS FC 2 / VERSAILLES 78 FC 1 du 15/10/2017 (N3)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Suite à un match de Coupe de France à jouer pour l'équipe de VERSAILLES 78 FC à cette date,
la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

19458958 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O / IVRY FOOTBALL US du 14/10/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 14 Octobre 2017 à 17h00**, sur les installations du club de Noisy le Sec.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club d'IVRY FOOTBALL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425614 : NANTERRE ES 1 / ENTENTE SSG 2 du 15/10/2017 (R2/A)

Suite à un match de Coupe de France à jouer pour l'équipe de NANTERRE ES à cette date,

la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

19425484 : TAVERNY COSMOPOLITAN CLUB / TREMBLAY FC du 15/10/2017 (R2/D)

Demande de changement de terrain de TAVERNY COSMOPOLITAN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif Jean Bouin 1 à Taverny.

Accord de la Section.

19425746 : NOISY LE GRAND FC / VILLEMOMBLE SPORTS du 15/10/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade des Bords de Marne 1 à Noisy le Grand.

Accord de la Section.

19425748 : IVRY FOOTBALL US / FLEURY 91 FC du 15/10/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain de IVRY FOOTBALL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade de Clerville (pelouse) à Ivry sur seine.

Accord de la Section.

19425888 : AULNAY CSL FC / ARGENTEUIL RFC du 29/10/2017 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de AULNAY CSL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du club d'Aulnay

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RFC ARGENTEUIL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426021 : CESSON VERT ST DENIS / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 29/10/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade du Gymnase à Cesson.

Accord de la Section.

19425880 : CHATOU AS 1 / GRIGNY US 1 du 15/10/2017 (R3/A)

Suite à un match de Coupe de France à jouer pour l'équipe de GRIGNY US à cette date,

la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

19426225 : EPINAY ACADEMIE / LOGNES US du 15/10/2017 (R4/C)

Courriel d'EPINAY ACADEMIE et courriel de la mairie infirmant de l'indisponibilité des installations sportives.

Il serait souhaitable en cas d'indisponibilité des installations connu longtemps à l'avance de prévenir le **La Section inverse la rencontre, sous réserve de l'accord écrit du club de LOGNES US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.**

A défaut, la Section statuera sur cette rencontre.

Par ailleurs, la Section rappelle au club d'EPINAY qu'il serait souhaitable que lorsqu'une manifestation est prévue de longue date, de prévenir la Ligue dans un délai raisonnable.

19425128 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS / BOBIGNY ACADEMIE FOOTBALL du 15/10/2017 (R4/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PARIS MARNE LA VALLEE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à Torcy.

Accord de la Section.

19425130 : PALAISEAU US / SENART MOISSY 2 du 15/10/2017 (R4/A)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Georges Collet 3 (pelouse) à Palaiseau.

Accord de la Section.

19425229 : TORCY PVM US 2 / IGNY AFC du 06/05/2018 (R4/A)

Demande de TORCY PVM US d'inverser cette rencontre via FOOTCLUBS, ses terrains étant indisponibles à cette date.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section demande au club d'IGNY AFC de bien vouloir l'informer au plus tôt de cette possibilité :
Match aller - 19425163 : IGNU AFC / TORCY PVM US2 du 03/12/2017
Match retour - 19425229 : TORCY PVM US 2/ IGNU AFC du 06/05/2018.

19425131 : VILLEJUIF US / TREMLIN FOOT du 15/10/2017 (R4/A)

Demande d'inversion de rencontre de VILLEJUIF US et refus de TREMLIN FOOT via FOOTCLUBS, le 13/10/2017 à 21h.

La Section en peut accepter cette horaire car l'éclairage du terrain n'est pas classé, mais reste en attente de propositions.

19425265 : VIRY CHATILLON ES / MONTFERMEIL FC du 15/10/2017 (R4/B)

Demande de changement de terrain de VIRY CHATILLON ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Henri Longuet 1 (pelouse) à Viry Chatillon.

Accord de la Section.

19425278 : AVONNAISE FOOTBALL US / VILLEPARISIS USM du 19/11/2017 (R4/B)

Demande de changement de date et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 19h30**, sur les installations du club de Avonnaise

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425486 : MARLY LA VILLE ES 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 15/10/2017 (R4/D)

Suite à un match de Coupe de France à jouer pour l'équipe de MARLY LA VILLE ES à cette date,

la Section reporte la rencontre en référence à une date ultérieure.

SENIORS – Matches Remis au Dimanche 12 Novembre 2017

19425121	VILLEJUIF US 1 BAGNEUX COM 1	R4	A	c.
	du 17-sept-17			
19426200	PUTEAUX CSM 1 VAL DE FRANCE 1	R4	C	c.
	du 17-sept-17			
19426206	A.C.B.B. 2 OZOIR 77 FC 1	R4	C	c.
	du 24-sept-17			

19426207	EPINAY ACADEMIE 1 MAISONS ALFORT US 1	R4	C	c.
	du 24-sept-17			
19426210	ECOUCEN FC 1 GOUSSAINVILLE FC 1	R4	C	c.
	du 24-sept-17			

. U19 - COUPE GAMBARDELLA
 - CREDIT AGRICOLE -
 - 2^{ème} Tour Elimatoire -

20056273: EPONE MEZIERES USBS 1 / VEXIN AS 1 du 08/10/2017

Courriel de VEXIN AS.

La Section enregistre le **forfait avisé** de VEXIN AS 1. L'équipe d'EPONE MEZIERES USBS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056277: SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / VAL YERRES CROSNE AF 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de SAVIGNY LE TEMPLE FC.

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE FC à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le **forfait NON avisé** de SAVIGNY LE TEMPLE FC 1.

L'équipe de VAL YERRES CROSNE AF1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056280: MAROLLES FC 1 / ROZAY EN BRIE 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de ROZAY EN BRIE SO à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le **forfait non avisé** de ROZAY EN BRIE SO 1.

L'équipe de MAROLLES FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056283 : MONTESSON US 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Equipe de MONTESSON US incomplète à l'heure du coup d'envoi (moins de 8 joueurs).

La Section donne **match perdu par forfait** à l'équipe de MONTESSON US 1.

L'équipe de BLANC MESNIL SFB 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056289: ST THIBAUT FC 1 / AUBERVILLIERS JEUNES 1 du 08/10/2017

Courriel de ST THIBAUT FC.

La Section enregistre le **forfait avisé** de ST THIBAUT FC 1.

L'équipe d'AUBERVILLIERS JEUNES 1 est qualifiée pour le prochain tour.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20056296: MITRY MORY F 1 / PONTOISIENNE JS 1 du 08/10/2017

Courriel de PONTOISIENNE JS.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de PONTOISIENNE JS 1.

L'équipe de MITRY MORY F 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056301: GRETZ TOURNAN SC 1 / BUCEENNE AS 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Equipe de BUCEENNE AS incomplète à l'heure du coup d'envoi (moins de 8 joueurs).

La **Section** donne **match perdu par forfait** à l'équipe de BUCEENNE AS 1.

L'équipe de GRETZ TOURNAN SC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056306: OSNY FC 1 / BOUGIVAL FOOT 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de BOUGIVAL FOOT à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de BOUGIVAL FOOT 1.

L'équipe d'OSNY FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056307: CROISSY US 1 / ARNOUVILLE FAS 1 du 08/10/2017

Courriel de CROISSY US.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de CROISSY US 1.

L'équipe d'ARNOUVILLE FAS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056309: VILLETANEUSE CS 1 / PERREUX FR. AS 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de PERREUX FR. AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de PERREUX FR. AS 1.

L'équipe de VILLETANEUSE CS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056310: ARPAJONNAIS RC 1 / PUTEAUX CSM 1 du 08/10/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de PUTEAUX CSM à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de PUTEAUX CSM 1.

L'équipe d'ARPAJONNAIS RC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056315: SURESNES JS 1 / PORCHEVILLE FC 1 du 08/10/2017

Courriel de PORCHEVILLE FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de PORCHEVILLE FC 1.

L'équipe de SURESNES JS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056322: BALLAINVILLIERS AS 1 / BOIS D'ARCY AS 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de BOIS D'ARCY AS.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de BOIS D'ARCY AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de BOIS D'ARCY AS 1.

L'équipe de BALLAINVILLIERS AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056324: CRETEIL UF 1 / LA VERRIERE FC 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de LA VERRIERE FC.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de LA VERRIERE FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de LA VERRIERE FC 1.

L'équipe de CRETEIL UF 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056460: PETITS ANGES 7^{ème} ES 1 / ESC PARIS 20 1 du 08/10/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de l'ESC PARIS 20 à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de l'ESC PARIS 20 1.

L'équipe des PETITS ANGES 7^{ème} ES 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056472: STADE FRANÇAIS 1 / ENFANTS GOUTTE D'OR 1 du 08/10/2017

Courriel tardif des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe des ENFANTS GOUTTE D'OR à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** des ENFANTS GOUTTE D'OR 1.

L'équipe du STADE FRANCAIS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056474: MONTIGNY LE BTX AS 1 / MONTROUGE FC 92 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de MONTIGNY LE BTX AS.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Absence de l'équipe de MONTIGNY LE BTX AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de MONTIGNY LE BX AS 1.

L'équipe de MONTRouGE FC 92 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056484: ST MICHEL SPORTS 1 / ENFANTS DE PASSY 1 du 08/10/2017

Courriel de ST MICHEL SPORTS.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de ST MICHEL SPORTS 1.

L'équipe des ENFANTS DE PASSY 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056490: VINCENNOIS CO 1 / GRIGNY US 1 du 08/10/2017

Suite au report de cette rencontre,

La Section fixe ce match au DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017 à 14h30 sur les installations du stade Léo LA-GRANGE situées Paris 12^{ème}.

20056498: PAYS CRECOIS FC 1 / MONTREUIL ESD 1 du 08/10/2017

Courriel de MONTREUIL ESD.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de MONTREUIL ESD 1.

L'équipe de PAYS CRECOIS FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056513: PARIS ALESIA FC 1 / CELLOIS CS 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de CELLOIS CS.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CELLOIS CS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de CELLOIS CS 1.

L'équipe de PARIS ALESIA FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056536: GIF SECTION FOOT OC 1 / ARARAT ISSY AS 1 du 08/10/2017

Courriel de GIF SECTION FOOT OC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de GIF SECTION FOOT OC 1.

L'équipe d'ARARAT ISSY AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056537: VILLE D'AVRAY US 1 / MONTMORENCY FC 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de MONTMORENCY FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de MONTMORENCY FC 1.

L'équipe de VILLE D'AVRAY US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056542: ECOUEN FC 1 / CHELLES AS 1 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CHELLES AS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de CHELLES AS 1.

L'équipe d'ECOUEN FC1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056543: FONTENAY S/S BOIS US 1 / BRETIGNY FCS 1 du 08/10/2017

Dossier en retour de la C.S.R.C.M., ayant donné **match à rejouer**.

La Section fixe cette rencontre au **DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017**, à 14h30, sur les installations habituelles de FONTENAY S/S BOIS US.

20056545: UJA MACCABI PARIS 1 / MEAUX ADOM 1 du 08/10/2017

Courriel de MEAUX ADOM.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MEAUX ADOM 1.

L'équipe de UJA MACCABI PARIS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056548: ITTEVILLE AS 1 / CESSON VSD ES 1 du 08/10/2017

Courriel tardif de CESSON VSD ES.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CESSON VSD ES à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de CESSON VSD ES 1.

L'équipe d'ITTEVILLE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056552: COULOMMIERS BRIE F 1 / CHAMPS S/MARNE AS 1 du 08/10/2017

Courriel de COULOMMIERS BRIE F.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de COULOMMIERS BRIE F 1.

L'équipe de CHAMPS S/MARNE AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

20056665: DUGNYSIEN SC 1 / VILLENY AC 1 du 08/10/2017

Courriel des 2 clubs.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** des 2 clubs.

20056684: PERRAY FOOT ES 1 / M-N-Vdb FC 1 du 08/10/2017

Courriel de PERRAY FOOT ES.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de PERRAY FOOT ES 1.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

L'équipe de M-N-Vdb FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

. U19 - COUPE GAMBARDELLA
- CREDIT AGRICOLE -
- 3^{ème} Tour Eliminatoire -

Désignation des rencontres du 3^{ème} Tour Eliminatoire de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Les rencontres du 3^{ème} Tour auront lieu le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**), sur le terrain du club premier nommé. En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé par la Section.

Tirage à consulter sur le site internet de la Ligue.

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18. Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants. Tout joueur expulsé ne peut être remplacé.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références informatiques de leur match.

Utilisation de la FMI en Coupe Gambardella.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

4^{ème} Tour: Dimanche 05 Novembre 2017 (36 rencontres)

Finales Régionales: Dimanche 19 Novembre 2017 (18 rencontres)

Les 18 finalistes seront mis à la disposition de la FFF avec la participation des 4 clubs de Championnat National (DRANCY JA, ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN, PARIS FC, PARIS SAINT GERMAIN, TORCY PVM US) pour le 1^{er} Tour Fédéral ayant lieu le Dimanche 10 Décembre 2017.

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F. - 1^{er} Tour

Désignation des rencontres du 1^{er} Tour de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres du 1^{er} Tour auront lieu le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**), sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

20088999	VERSAILLES 78 F.C.	2	/
	AUBERVILLIERS C.		
20089000	JEANNE D' ARC DRANCY	2	/
	R. C. DE FRANCE F. COLOMBES 92		
20089001	MONTFERMEIL F.C.	1	/
	GARENNE COLOMBES A.F.		
20089002	GENNEVILLIERS C.S.M.1		/
	BOULOGNE BILLANCOURT AC		
20089003	R. F. C. ARGENTEUIL	2	/
	PARIS ST GERMAIN F.C.		
20089004	BOULOGNE BILLANCOURT AC 1		/
	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE		
20089005	LE MEE S. SECTION F.	1	/
	CRETEIL LUSITANOS F. US		
20089006	ACADEMIE F. D'EPINAY S/ S.	1	/
	TORCY PARIS VALLEE MARNE F. U.S.		
20089007	POISSY A.S.	1	/
	R. F. C. ARGENTEUIL		
20089008	ISSY LES MOULINEAUX F.C	2	/
	FLEURY 91 F.C.		
20089009	MARLY LA VILLE E.S.	1	/
	AULNAY C.S.L. F. C.		
20089010	EVRY F.C.	2	/
	PARIS F.C.		
20089011	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	2	/
	MANTOIS 78 F.C.		
20089012	CS MEAUX ACADEMY F.	1	/
	JOINVILLE R.C.		
20089013	SENART MOISSY 1		/
	CHOISY LE ROI A.S.		
20089014	ST OUEN L'AUMONE A.S.	1	/
	LES MUREAUX O.F.C.		
20089015	LINAS MONTLHERY E.S.A.	1	/
	MAUREPAS A.S.		
20089016	DAMMARIE LES LYS FC	1	/
	EVRY F.C.		

U19 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

19366927 – FLEURY 91 F.C. 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 01/10/2017 (R1)

La Commission, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée, après lecture du rapport de l'arbitre et du rapport de FLEURY 91 F.C.,

après avoir noté l'absence du rapport du RACING COLOMBES 92, considérant que le dirigeant du RACING COLOMBES 92 a oublié le mot de la rencontre qu'il avait saisi, considérant que cet oubli a rendu impossible la poursuite de la F.M.I.,

considérant que la non utilisation de la F.M.I. est donc de la responsabilité du club du RACING COLOMBES 92,

considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe U19 du RACING COLOMBES 92 pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

Rappelle au club du RACING COLOMBES 92 qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19367058 – AULNAY C.S.L. 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 01/10/2017 (R2/A)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de SAINT OUEN L'AUMONE A.S.,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club d'AULNAY C.S.L. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club d'AULNAY C.S.L. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club d'AULNAY C.S.M. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19367193 – ANTONY SPORTS 1 / MASSY F.C. 91 1 du 01/10/2017 (R2/B)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

regrettant l'absence des rapports demandés aux 2 clubs,

pris connaissance des informations communiquées par le service informatique de la F.F.F.,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,

Rappelle aux clubs d'ANTONY SPORTS et MASSY F.C. 91 qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19367423 – FLEURY 91 F.C. 2 / VIRY CHATILLON E.S. 2 du 01/10/2017 (R3/A)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du rapport de FLEURY 91 F.C.,

regrettant l'absence du rapport demandé au club de VIRY CHATILLON E.S.,

pris connaissance des explications de l'arbitre et du club de FLEURY 91 F.C. ainsi que des informations communiquées par le service informatique de la F.F.F.,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas avérée dans la non utilisation de la F.M.I.,

Rappelle au club de VIRY CHATILLON E.S. qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19367325 – VGA ST MAUR 1 / MITRY MORY du 01/10/2017 (R3/A)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du club de MITRY MORY,

considérant que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat,

par ces motifs,

. demande au club de V.G.A. ST MAUR de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club de V.G.A. ST MAUR qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19366953 : PARIS ST GERMAIN FC / RED STAR FC du 19/11/2017 (R1)

Demande de changement d'horaire du PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à **14h30**, sur les installations du stade de PARIS ST GERMAIN FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC, devant parvenir au Département des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19367064 : EPINAY ACADEMY / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 15/10/2017 (R2A)

Courrier de la Mairie d'EPINAY nous avisant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

La Section inverse la rencontre, sous réserve de la disponibilité des installations de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN.

Le match retour aura lieu sur les installations d'EPI-NAY ACADEMIE.

19367724 : MARLY LA VILLE ES / GARENNE COLOMBES AF du 15/10/2017 (R3/D)

Courriel de MARLY LA VILLE ES.

Vu le motif invoqué, la **Section reporte la rencontre à une date ultérieure.**

19367727 : LIVRY GARGAN FC / POISSY AS du 15/10/2017 (R3/D)

Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 15 Octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent N°1 à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

19367065 : BRETIGNY FCS 1 / AULNAY CSL 1 du 15/10/2017 (R2/A)

Suite à un match de Coupe Gambardella à jouer pour l'équipe de BRETIGNY FCS à cette date,

la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

19367594 : BLANC MESNIL SFB 1 / VINCENNOIS CO 1 du 15/10/2017 (R3/C)

Suite à un match de Coupe Gambardella à jouer pour l'équipe de VINCENNOIS CO à cette date,

la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.

U19 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19367715 : ASNIERES FC / DRANCY JA (2) du 17/09/2017 (R3/D)

U17 – COUPE DE PARIS I.D.F. – 16^{èmes} de FINALE

Les 16^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le 17 Décembre 2017.

U17 - CHAMPIONNAT

La Section informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser OBLIGATOIREMENT pour toutes les divisions à partir du DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017.

19367986 : ST OUEN AUMONE AS / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 15/10/2017 (R2/A)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 13h00, sur les installations de ST OUEN AUMONE AS.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19368118 : BOBIGNY AF / BLANC MESNIL SP du 15/10/2017 (R2/B)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 12h00, sur les installations de BOBIGNY AF.

**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

19368119 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / NAN-TERRE ES du 15/10/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 13h30, sur les installations du Stade Robert Lemoine à ST GRATIEN.

Accord de la Section.

19368516 : RED STAR FC / TREMBLAY FC du 15/10/2017 (R3/C)

Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19380934 : BRIARD SC / VIRY CHATILLON ES du 15/10/2017 (R3/D)

Demande de changement de terrain et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 12h00, sur les installations du stade Lucien Desral à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VIRY CHATILLON ES, devant parvenir au Département des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19368519 : AUBERVILLIERS CM / LIVRY GARGAN FC du 15/10/2017 R3/C)

Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section.

U17 – Matches Remis au Dimanche 22 Octobre 2017

19367975	EVRY FC 2		c.
IVRY US 1	R2	A	du 17-sept-17
19368238	LES MUREAUX OFC 1		c.
CLAY SOUILLY S 1	R3	A	du 17-sept-17
19368511	TREMBLAY FC 1		c. VIL-
LEMOMBLE SPORTS 1	R3	C	du 01-oct-17

U17 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ER} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19368378 : LES LILAS FC / GARENNE COLOMBES AF du 01/10/2017 (R3/B)
19368379 : ISSY LES MOULINEAUX FC / CORMEIL-LAIS ACS du 01/10/2017 (R3/B)
19380929 : BRIARD SC / VAL YERRES CROSNE du 01/10/2017 (R3/D)

U16 – CHAMPIONNAT

19369366 : ENT SANNOIS ST GRATIEN / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 15/10/2017 (Poule A)

Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 12h30, sur les installations du stade Albert Talar à ST GRATIEN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de l'AC BB devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369367 : TORCY PARIS VM FOOT / JOINVILLE RC du 15/10/2017 (Poule A)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Demande de changement de terrain et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 17h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369433 : GOBELINS FC / FLEURY FC 91 du 15/10/2017 (Poule B)

Demande de changement d'horaire et de terrain via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 15h00, sur les installations du stade BOU-TROUX 75013 PARIS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369501 : BRETIGNY FOOT CS / PALAISEAU US du 15/10/2017 (Poule B)

Demande de changement d'horaire et de terrain via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 11h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U16 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ER} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369363 : ISSY LES MOULINEAUX FC / RACING COLOMBES 92 du 01/10/2017 (Poule A)

19369364 : VILLEJUIF US / DRANCY JA du 01/10/2017 (Poule A)

19369493 : PARIS FC / EVRY FC du 01/10/2017 (Poule B)

U15 – COUPE DE PARIS I.D.F. – 32^{èmes} de FINALE

Les 32^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le 02 Décembre 2017.

U15 – CHAMPIONNAT

19368644: MONTRouGE FC 92 / VILLEJUIF US du 14/10/2017 R1/ A

Demande de changement d'horaire de MONTRouGE FC via FOOTCLUBS pour jouer à 17h00 au stade Jean Lezer à MONTRouGE.

Suite au refus de l'équipe visiteuse, la Section maintient la rencontre à 15h30 au stade Jean Lezer de MONTRouGE.

19369004: VIRY CHATILLON ES / VERSAILLES 78 FC du 14/10/2017 R3/ A

Demande de changement d'horaire de VIRY CHATILLON via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 14/10/2017 à 16h00 au Stade Henri LONGUET 2 à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de VERSAILLES (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19369095: SAVIGNY FC / NEUILLY SFC du 14/10/2017 R3/ B

Demande de changement d'horaire de SAVIGNY FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 14/10/2017 à 16h30 au Stade OMNISPORTS Jean BOUIN 2 à SAVIGNY le TEMPLE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de NEUILLY SFC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19369276: CLICHY S/SEINE US / BEZONS USO du 14/10/2017 R3/ D

Demande de changement d'horaire de CLICHY S/SEINE via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 14/10/2017 à 17h00 au Stade Nelson PAILLOU à 92 CLICHY S/SEINE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19369082:TREMBLAY FC/ SAVIGNY FC / du 16/09/2017 R3/ B

Courriel de SAVIGNY FC.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure qui sera fixée par la Section.

U14 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

Rappel:

2^{ème} Journée le SAMEDI 02 DECEMBRE 2017

3^{ème} Journée le SAMEDI 13 JANVIER 2018

4^{ème} Journée le SAMEDI 20 JANVIER 2018

5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

Les rencontres sont fixées à 15h30, et, dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domi-



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

cile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

U14 – CHAMPIONNAT

19369718: MONTRouGE FC 92 / GOBELINS FC du 14/10/2017 R/B

Demande de changement d'installation de MONTRouGE FC 92 via FOOTCLUBS pour jouer à 15h30 au stade Jean Lezer de MONTRouGE.

Une rencontre étant déjà programmée pour l'équipe U15 R1 de MONTRouGE FC (contre VILLEJUIF US) à la même heure et dans le même stade, la Section maintient la rencontre à 15h30 au stade Maurice Arnoux de MONTRouGE.

C.D.M. - COUPE DE PARIS I.D.F. 32^{èmes} de finale

20049140 : OTHIS CO 5 / PORTO LA PORTUGAISE 5 du 08/10/2017

Courriel des 2 clubs.

Cette rencontre a lieu le MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 20h30, sur les installations habituelles d'OTHIS CO.

Accord de la Section.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F. – 16^{èmes} de FINALE

Les 16^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le 17 Décembre 2017.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19370475 : SERVON FC / CORBREUSE STE MESME FC du 15/10/2017 (R3/C)

Courrier de SERVON FC.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 à 9h30, sur les installations du Stade Arthur CHAUSSY, Rue du Grand Noyer à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section.

C.D.M. – Matches Remis au Dimanche 22 Octobre 2017

19369805 BRIE NORD ES 5 c.
ESP. PARIS 19ème 5 R1
du 01-oct-17

19370205 MENU COURT AS 5 c.
AUBERGENVILLE PORT. 5 R3 A
du 01-oct-17

19370455 PAYS BIERES 5 c.
SERVON FC 5 R3 C
du 10-sept-17

19370459 CHAPELLE RABLAIS SC 5 c.
FONTAINEBLEAU PORT. 5 R3 C
du 17-sept-17

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

2^{ème} Rappel

19370197 : Feucherolles USA 5 c Osny FC 5 du 17/09/2017 (R3/A)

La Section demande à l'arbitre officiel, un rapport précisant le score du match.

1^{er} Rappel

19369938 : Garges Gonesse FCM 5 c Réal Mayday 5 du 01/10/2017 (R2/A)

19369941 : Porto La Portugaise 5 c Nanterre Police 92 5 du 01/10/2017 (R2/A)

19370203 : Issy Les Mlx Fc 5 c Beynes FC 5 du 01/10/2017 (R3/A)

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – 32^{èmes} de FINALE

20051782: MAUREPAS AS 11 / PORCHEVILLE FC 11 du 08/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de PORCHEVILLE FC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **forfait non avisé** de PORCHEVILLE FC 11.

L'équipe de MAUREPAS AS 11 est qualifiée pour le prochain tour.

20051848: MARLY LA VILLE ES 11 / NANTERRE ES 11 du 08/10/2017

Courriel de NANTERRE ES.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de NANTERRE ES 11.

L'équipe de MARLY LA VILLE ES 11 est qualifiée pour le prochain tour.

20051861: PARISIS FC 12 / ISSY LES MX FC 11 du 08/10/2017

Courriel de PARISIS FC.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** de PARISIS FC 12.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

L'équipe d'ISSY LES MX FC 11 est qualifiée pour le prochain tour.

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – 16^{èmes} de FINALE

Tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

20085483	WISSOUS FC 11 ESP. PARIS 19ème 11	-
20085484	ST BRICE FC 11 STAINS ES 11	-
20085485	BONNEUIL S/MARNE CSM 11 OZOIR FC 77 11	-
20085486	MANDRES PERIGNY 11 CHATILLONNAIS SCM 11	-
20085487	GOUSSAINVILLE FC 11 NANTERRE JSC 11	-
20085488	COURCOURONNES FC 11 TORCY P.V.M. US 11	-
20085489	EZANVILLE ECOUEN US 11 BLANC MESNIL SFB 11	-
20085490	ST PRIX ES 11 FRESNES AAS 11	-

20085491	BOURG LA REINE AS 11 MAUREPAS AS 11	-
20085492	GOBELINS FC 11 VOLTAIRE CM SS 11	-
20085493	FLEURY 91 FC 11 PAYS FONTAINEBLEAU 11	-
20085494	COSMO TAVERNY 11 BAGNOLET FC 11	-
20085495	CLICHY VETERANS 11 TRAPPES ES 11	-
20085496	MARLY LA VILLE ES 11 PARISIS FC 11	-
20085497	ISSY LES MX FC 11 AULNAYSISSE ESP. 11	-
20085498	QUINCY VOISINS FC US 11 SEVRAN FC 11	-

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19416812 : MORANGIS CHILLY FC / SEVRES FC 92 du 15/10/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 Octobre 2017 à 9h30, sur les installations du stade **Municipal 4 (terrain synthétique) à MORANGIS (91).**

Accord de la Section.

19416941 : VILLEJUIF US / VERT LE GRAND FOOTBALL 91 US du 15/10/2017 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 Octobre 2017 à **9h00**, sur les installations du stade Karl Marx à VILLEJUIF (94).

Accord de la Section.

19416988 : BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT. / SAVIGNY LE TEMPLE du 14/01/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de l'ENTENTE BAGNEAUX NEMOURS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 14 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du stade **Henri AUBOURG à BAGNEAUX SUR LOING (77).**

Accord de la Section.

19416814 : EPINAY ACADEMIE / BOIS D'ARCY du 15/10/2017 (R3/B)

Courriel du club d'EPINAY ACADEMIE.

La section prend note du courrier de la mairie d'Epinau sur Seine concernant l'indisponibilité des installations du Parc Municipal des Sports le 15 Octobre 2017.

La Section inverse la rencontre sous réserve de la disponibilité et de l'accord du club de BOIS D'ARCY, à défaut la Section statuera sur ce match.

ANCIENS – FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La feuille des matches ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1^{er} Rappel

19417331 : BONNEUIL CSM / ST LEU FC du 01/10/2017 (R2/A)
 19416674 : ISSY LES MX / ST PRIX ES du 01/10/2017 (R3/A)
 19416805 : SEVRES FC 92 / CARRIERES GRESILLONS du 01/10/2017 (R3/B)
 19417067 : VAL D'EUROPE / NANTERRE AJSC du 01/10/2017 (R3/D)
 19417068 : ROISSY EN BRIE US / PARISIS FC du 01/10/2017 (R3/D)

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. 1^{er} Tour

Désignation des rencontres du 1^{er} Tour de la Coupe de la A.N.A.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

20085524 BAGNEAUX NEMOURS 11 -
 PORT. FONTAINEBLEAU 11

20085536 SENART MOISSY 11 -
 FLEURY 91 FC 12
 20085525 PARISIENNE ES 11 -
 CARRIERES GRESILLONS AS 11
 20085526 RUNGIS US 11 -
 VERT LE GRAND US 11
 20085527 PARIS ST GERMAIN FC 11 -
 NANTERRE ES 11
 20085528 EPINAY ACADEMIE 11 -
 SOISY ANDILLY MARG. FC 11
 20085529 FR. LE PERREUX 94 11 -
 MONTREUIL RSC 11
 20085530 P.U.C. 11 -
 SUD ESSONNE 11
 20085531 SURESNES JS 11 -
 PARISIS FC 12
 20085532 TREMBLAY FC 11 -
 FRANCONVILLE PB FC 11
 20085533 ECOUEN FC 11 -
 BOIS D'ARCY AS 11
 20085534 ELANCOURT OSC 11 -
 ST DENIS US 11
 20085535 GROSLAY FC 11 -
 STADE EST PAVILLONNAIS 11
 20085537 VAL D'EUROPE FC 11 -
 VILLEJUIF US 11
 20085538 LOUVECIENNES AS 11 -
 MONTIGNY LE BX AS 11
 20085539 IGNY AFC 11 -
 SAVIGNY LE TEMPLE FC 11
 20085540 FONTENAY TRESIGNY AS 11 -
 MONTFERMEIL FC 11
 20085541 MORANGIS CHILLY FC 11 -
 COMBS LA VILLE CA 11
 20085542 VILLENEUVE LA GARENNE 11 -
 CLAYE SOUILLY S 11
 20085543 BRY FC 11 -
 ROISSY EN BRIE US 11
 20085544 CLICHOIS UF 11 -
 ST LEU FC 95 11
 20085545 ENTENTE M.M.B. 11 -
 ELECTRICITE PARIS 11
 20085546 PORCHEVILLE FC 11 -
 COURBEVOIE SPORTS 11
 20085547 VITRY ES 11 -
 SEVRES FC 92 11
 20085548 SAINT MICHEL SPORTS 11 -
 UJA MACCABI PARIS 11



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du : Mardi 10 octobre 2017

Animateur : M. LE DREFF.
Présents : Mme GOFFAUX.
M. GORIN – LAGOUTTE - MORNET –
MATHIEU (CD)- OLIVEAU –PAREUX.
Excusé : M. SANTOS

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Couvrantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1
MATCH N°19641707 - EXPOGRAPH VANVES 1 / CHI POISSY 1 du 14/10/2017
MATCH N°19641840 - EXPOGRAPH VANVES 2 / CHI POISSY 2 du 14/10/2017

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives effectuant la visite du nouveau terrain le 18/10/2017, la Section reporte ces 2 matches à une date ultérieure.

R2/ A
MATCH N°19641974 – ELM LEBLANC 1 / RECTO-RAT PARIS 1 du 28/10/2017
MATCH N°19642114 – ELM LEBLANC 2 / RECTO-RAT PARIS 2 du 28/10/2017

Ces deux rencontres se joueront :

Stade René DEWERPE

Rue Sacco et Vanzetti – 93700 DRANCY aux horaires habituels.

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} rappel et dernier rappel :

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

R2/A
MATCH N°19641959 – PTT SARCELLES 1 / GAZIERS PARIS 1 du 23/09/2017

La Section demande un rapport à l'arbitre de la rencontre précisant le score du match.

1er rappel

R2/B
MATCH N°19642404 – APSAP MONDOR 1 / HOPITAL POINCARE 1 du 30/09/2017

Matches en retard à jouer le samedi 21 octobre 2017

R1

MATCH N°19641690 – EXPOGRAPH VANVES 1 / BANQUE DE France 1 du 16/09/2017
MATCH N°19641823 - EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE France 2 du 16/09/2017

R2/A

MATCH N°19641954 – AIR France ROISSY 1 / FRANPRIX 1 du 16/09/2017
MATCH N°19642094 - AIR France ROISSY 2 / FRANPRIX 2 du 16/09/2017

R2/B

MATCH N°19642391 – METRO RER LA 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 16/09/2017
MATCH N°19642189 - METRO RER LA 2 / NEW TEAM VINCENNES 2 du 16/09/2017

MATCH N°19642395 – AXA SPORTS 1 / HOPITAL POINCARE 1 du 16/09/2017
MATCH N°19642193 – AXA SPORTS 2 / HOPITAL POINCARE 2 du 16/09/2017

MATCH N°19642394 – PTT CHAMPIGNY 1 / PTT EVRY 1 du 16/09/2017
MATCH N°19642192 – PTT CHAMPIGNY 2 / PTT EVRY 2 du 16/09/2017

R3/A

MATCH N°19804561 – ELYSEE 1 / CACL 1 du 16/09/2017

R3/B

MATCH N°19804698 – DEFENSE NAT 1 / LION-CEAUX PEUGEOT 2 du 23/09/2017
MATCH N°19804702 – BUTTES AUX CAILLES 1 / METRO PARIS NORD 1 du 30/09/2017
MATCH N°19804696 – AEROPORT ORLY 1 / PTT CERGY 1 du 23/09/2017

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

1^{er} tour

MATCH N°19910718 – INSEE PARIS CLUB / FINANCES 92 du 07/10/2017

Forfait avisé d'INSEE Paris Club.

FINANCES 92 qualifié pour le prochain tour.

Tour de cadrage :

Match de cadrage à disputer le samedi 21 octobre 2017 .sur le terrain du club premier nommé.

CEA SACLAY 1 / COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT 1

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné pour cette rencontre.

COUPE DE PARIS IDF – CHALLENGE J. RESTLE

1^{er} tour

MATCH N°19967846 – RECTORAT PARIS 2 / APSAP PARIS 2 du 07/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre.

Forfait de l'équipe de RECTORAT PARIS 2 – Moins de 8 joueurs au coup d'envoi.

APSAP PARIS 2 qualifié pour le tour suivant.

MATCH N°19910734 - PTT CERGY 1 / METRO PARIS NORD 1 du 07/10/2017

Courrier de PTT CERGY.

Match joué. Pris note.

MATCH N°19967841 - AXA SPORTS 2 / AIR France PARIS 2 du 07/10/2017



Procès-Verbaux

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

Courrier d'AXA SPORTS 2.
Forfait avisé d'AXA SPORTS 2.
AIR France PARIS 2 qualifié pour le prochain tour.

2^{ème} tour

Matches à jouer le samedi 21 octobre 2017 à 14h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

ATSCAF PARIS 2	/ NIKE FC 2
AEROPORT CDG2	/ ELYSEE 2
ou GAZIERS 2	/ EPSIDIS 2000 1
PTT SARCELLES 2	/ ORANGE ISSY 2
COMM MAISONS ALFORT 2	/ PTT CHAMBOURCY 2
CAP NORD 1	/ ORANGE ISSY 3
SKILL AND SERVICE 2	/ SCPO ESCR 2
PTT SARCELLES 1	/ APSAP MONDOR 1
METRO FOOT 2	/ ELM LEBLANC 1
LIONCEAUX PEUGEOT 1	/ RECTORAT PARIS 1
ATSCAF PARIS 1	/ APSAP PARIS 2
AEROPORT CDG 1	/ AIR FRANCE PARIS 2
ENERGY 91 1	/ MUNICIPALUX EVRY 1

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des deux clubs par moitié

Clubs exempts pour cause de matches en retard.
PTT CHAMPIGNY 2 – INSTITUT PETROLE 1 – METRO PARIS NORD 1 – CACL 1 – FRANPRIX 1 – EXPOGRAPH VANVES 2 – NEW TEAM VIN 2 – AIR France ROISSY 2 – NEW TEAM VINC 1 – AEROPORT ORLY 1 – DEFENSE NATIONALE 1 – LIONCEAUX PEUGEOT 2

Clubs exempts :
Les clubs encore en Coupe Nationale.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R1

19642492 : STERIA 1 / MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 du 30/09/2017

La Section décide de programmer cette rencontre le 21/10/2017.

R2/A

19804961 : ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 du 16/09/2017

La Section décide de programmer cette rencontre le 21/10/2017.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

R2/A :

19804969 : HACHETE 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 23/09/2017.

1ère demande.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

COUPE DE PARIS IDF - MOUMINOUX

20021970 - Antilles Guyane Colombes As / Crampons Parisiens 8 du 07/10/2017

Fax d'Antilles Guyane du 06/10/2017.

Match joué.
Pris note.

20019309 - Paris Antilles Foot 8 / CAP Nord 8 du 07/10/2017

Fax de CAP Nord du 06/10/2017.
Forfait avisé de CAP Nord.
Paris Antilles qualifié pour le prochain tour.

20019311 - Tropical AC 9 / Grande Vigie FC 8 du 07/10/2017

Fax de Tropical AC du 03/10/2017.
Forfait avisé de Tropical AC 9.
Grande Vigie FC qualifié pour le prochain tour.

20019304 - Epinettes Espagnole 8 / Soisy sur Ecoles du 07/10/2017

Fax d'Epinettes Espagnol du 6/10/2017.
Forfait avisé d'Epinettes Espagnol.
Soisy sur Ecoles qualifié pour le prochain tour.

20019320 - AREVO 8 / Tropical AC 8 du 07/10/2017

Fax de Tropical AC du 05/10/2017.
Match joué.
Pris note.

Réunion téléphonique du 12 octobre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

19910710 – MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 / ING SPORTS 1 du 07/10/2017 (1^{er} tour du Coupe Nationale Football Entreprise)

La Section,
Après avoir pris connaissance de la feuille de match et du courrier de MINISTERE AFFAIRES SOCIALES, considérant que la rencontre s'est achevée sur le score de 2 buts partout à l'issue du temps réglementaire, considérant que l'arbitre n'a pas fait jouer de prolongations et a fait disputer l'épreuve des tirs but, considérant que l'article 5 du règlement de la Coupe Nationale Foot Entreprise précise que « En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a prolongation de 2x15 minutes. En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. », considérant que l'arbitre n'a donc pas fait une juste application du règlement de l'épreuve, par ces motifs,
décide de donner ce match à REJOUER le samedi 21 octobre 2017.
Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

En conséquence, les matches de championnat de MINISTERE AFFAIRES SOCIALES et ING SPORTS prévus le 21/10/2017 sont reportés à une date ultérieure :

19804961 – ING SPORTS / CONDORS 2000 du 16/09/2017

1964492 – STERIA / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES du 30/09/2017



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : mardi 10 octobre 2017

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M. FOURRIER

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ENGAGEMENTS

La section rappelle aux clubs que les engagements en séniors à 7 et à 11 (départementale 1) doivent être transmis dans les Districts.

FORFAITS

* [Coupe de France du 07 Octobre 2017](#)

20051583 COC CACHAN / BOBIGNY AF du 07/10/2017

Forfait avisé de BOBIGNY AF.
COC CACHAN qualifié pour la suite de la compétition.

20051589 FC PARISIS / NANTERRE JSC du 07/10/2017

Forfait avisé de NANTERRE JSC.
FC PARISIS qualifié pour la suite de la compétition.

20051586 FC VERSAILLES / FC OSNY du 07/10/2017

Forfait avisé de FC VERSAILLES.
FC OSNY qualifié pour la suite de la compétition.

* [U19F à 11](#)

Poule A

20036510 GARGES FCM / FC RUEIL MALMAISON du 30/09/2017

Forfait non avisé de GARGES FCM.
FC RUEIL MALMAISON : 3 points, 5 buts.
GARGES FCM : -1 point, 0 but – 1^{er} forfait.

* [U19F à 7](#)

Poule C

20035953 PORTUGAIS PLAISIR / OFC MUREAUX du 07/10/2017

Forfait avisé de PORTUGAIS PLAISIR.
OFC LES MUREAUX : 3 points, 5 buts.

PORTUGAIS PLAISIR : -1 point, 0 but – 1^{er} forfait.

20035951 PARIS 15 AC / COM BAGNEUX FEM. du 07/10/2017

Forfait de COM BAGNEUX FEM.
PARIS 15 AC : 3 points, 5 buts.
COM BAGNEUX FEM. : -1 point, 0 but – 1^{er} forfait.

* [U16F à 11](#)

Poule B

20034771 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / VAIRES ENT. ET COMP. US du 07/10/2017

Forfait non avisé de VAIRES ENT. ET COMP US.
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS: 3 points, 5 buts.
VAIRES ENT. ET COMP US: -1 point, 0 but – 1^{er} forfait.

* [U16F à 7](#)

Poule B

20053146 ASF LE PERREUX / ENTENTE SAVIGNY NANDY du 07/10/2017

Forfait avisé de LE PERREUX ASF.
ENTENTE SAVIGNY NANDY : 3 points, 5 buts
ASF LE PERREUX : -1 point, 0 but – 2^{ème} forfait.

* [COUPE DE PARIS IDF U19F à 7 du 14/10/2017](#)

20074934 SPORTING FEMININ / MONTIGNY LE BTX AS du 14/10/2017

L'équipe de MONTIGNY LE BTX AS étant forfait général, le club de SPORTING FEMININ est qualifié pour la suite de la compétition.

20074888 FCM GARGES / GENNEVILLIERS CSM du 14/10/2017

L'équipe de GARGES FCM étant forfait général, le club de GENNEVILLIERS CSM est qualifié pour la suite de la compétition.

20074927 TERNES PARIS OUEST / PARIS XI US du 14/10/2017

L'équipe de TERNES PARIS OUEST étant forfait général, le club de PARIS XI US est qualifié pour la suite de la compétition.

20074919 ASOMBA / AVS ORLY 1 du 14/10/2017

L'équipe d'ASOMBA étant forfait général, le club d'AVS ORLY 1 est qualifié pour la suite de la compétition.

20074887 EVRY FC / LISSOIS FC du 14/10/2017

L'équipe de LISSOIS FC étant forfait général, le club d'EVRY FC est qualifié pour la suite de la compétition.

20074885 PARIS XVII POUCHET / EPINAY ATHLETICO du 14/10/2017

L'équipe d'EPINAY ATHLETICO étant forfait général, le club de PARIS XVII POUCHET est qualifié pour la suite de la compétition.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

* [COUPE DE PARIS IDF U16F à 7 du
14/10/2017](#)

20074677 ENTENTE ST LOUP - STE COLOMBES / VAUX LA ROCHETTE du 14/10/2017

Forfait avisé de ENTENTE ST LOUP – STE COLOMBES.

VAUX LA ROCHETTE qualifié pour la suite de la compétition.

20074661 FC PLESSIS ROBINSON / COM BAGNEUX FEM. du 14/10/2017

Forfait avisé de FC PLESSIS ROBINSON.

COM BAGNEUX FEM. qualifié pour la suite de la compétition

20074659 VILLENEUVE LA GARENNE / FC OSNY du 14/10/2017

Forfait avisé de VILLENEUVE LA GARENNE.

FC OSNY qualifié pour la suite de la compétition.

20074693 SPORTING FEMININ / ES TRAPPES du 14/10/2017

Forfait avisé de SPORTING FEMININ.

ES TRAPPES qualifié pour la suite de la compétition.

20074736 ACBB 2 / JS SURESNES du 14/10/2017

Forfait avisé de JS SURESNES.

ACBB 2 qualifié pour la suite de la compétition.

20074740 GOUSSAINVILLE FC/ HOUILLES AC du 14/10/2017

Forfait avisé de HOUILLES AC.

GOUSSAINVILLE FC qualifié pour la suite de la compétition.

20074681 PARIS 17 POUCHET / FA VALENTON du 14/10/2017

Forfait avisé de PARIS 17 POUCHET.

VALENTON FA qualifié pour la suite de la compétition.

20074685 SALESIIENNE DE PARIS / PARIS INTER du 14/10/2017

Forfait avisé de la SALESIIENNE DE PARIS.

Paris International qualifié pour la suite de la compétition.

20074697 NEUILLY OL / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 14/10/2017

Forfait avisé de NEUILLY OL.

ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN qualifié pour la suite de la compétition.

20074781 GUYANCOURT SQY ES / FC SEVRES du 14/10/2017

Forfait avisé de FC SEVRES.

GUYANCOURT SQY ES qualifié pour la suite de la compétition.

20074883 AVS ORLY 2 / MONTRouGE FC du 14/10/2017

Forfait avisé de MONTRouGE FC.

AVS ORLY 2 qualifié pour la suite de la compétition.

20074734 CHAMPCUEIL FC / ASA MONTEREAU du 14/10/2017

Forfait avisé de CHAMPCUEIL.

ASA MONTEREAU qualifié pour la suite de la compétition.

20074695 USA CLICHY / PARIS ST GERMAIN FC du 14/10/2017

Forfait avisé d'USA CLICHY.

PARIS ST GERMAIN FC qualifié pour la suite de la compétition.

20074713 GRETZ TOURNAN / VILLENEUVE ABLON du 14/10/2017

L'équipe de VILLENEUVE ABLON étant forfait général, le club de GRETZ TOURNAN est qualifié pour la suite de la compétition.

20074782 ENTENTE SAVIGNY NANDY/ EPINAY ATHLETICO du 14/10/2017

L'équipe d'EPINAY ATHLETICO étant forfait général, le club de l'ENTENTE SAVIGNY NANDY est qualifié pour la suite de la compétition.

20074779 AULNAY CSL 2 / ASOMBA du 14/10/2017

L'équipe d'ASOMBA étant forfait général, le club d'AULNAY CSL 2 est qualifié pour la suite de la compétition.

RETRAITS ENGAGEMENTS

La Section prend note des retraits d'engagement suivant après l'établissement des calendriers :

* [U19F à 11 :](#)

FCM GARGES 522695 - Poule A

* [U19F à 7 :](#)

CS TERNES 548885 - Poule A

SO ROZAY EN BRIE 518240 - Poule B

ASOMBA 533680 - poule B

AS MONTIGNY LE BRETONNEUX 527743 - Poule C

EPINAY ATHLETICO 551987 - Poule D

FC LISSOIS Poule D

* [U16F à 11](#)

VILLENEUVE ABLON 580485 - poule F

* [U16F à 7 :](#)

ASOMBA 533680 - poule B

EPINAY ATHLETICO 551987 - poule B

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

* U19F à 7

FC MAISONS ALFORT 542388 est intégré dans la poule B à la place de l'exempt.

PARIS 11 US 522471 est intégré dans la poule D à la place d'EPINAY ATHLETICO (N° 7)

* COUPE DE PARIS IDF U19F A 7

Club intégré au prochain tour:
542388 MAISONS ALFORT FC

* COUPE DE PARIS IDF U16F A 7

Clubs intégrés au prochain tour:
500382 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 2
527745 RSC MONTREUIL
518014 ENTENTE LIEUSAIN – COMBS LA VILLE

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

* REGIONAL 1

19385574 AS POISSY 1 / DOMONT FC du 14/10/2017

Courriel de POISSY AS.

Ce match aura lieu à 16H00 au stade Léo LAGRANGE à POISSY (synthétique).

Accord de la Section.

* REGIONAL 2

19408513 COSMO TAVERNY 1 / ISSY FOOT FEM. 2 du 14/10/2017

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY.

Ce match aura lieu complexe sportif Jean BOUIN 1 à TAVERNY.

Accord de la Section.

* REGIONAL 3

19414110 VEXIN AS / ST DENIS RC 2 du 14/10/2017

Courriel de VEXIN AS.

Ce match aura lieu à 15H30

Accord de la Section.

* Coupe de Paris IDF U19F à 7:

20074929 DRANCY JEANNE D' ARC 1 / F.F.A 77 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Ce match aura lieu à 15H00

Accord de la Section.

20074915 GOBELINS F.C. 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Ce match aura lieu à 17H15 stade BOUTROUX

Accord de la Section.

20074931 SEIZIEME ES 1 / STADE EST PAVILLON 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de SEIZIEME ES ;

Ce match se déroulera 16H30 au stade SUCHET à PARIS

Accord de la Section.

20074933 CRETEIL LUSITANOS US 1 / VAIRES ENT. ET C. US 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de CRETEIL LUSITANOS

Ce match se déroulera à 15H45.

Accord de la Section.

20074924 PARIS FC 3 / CSM CLAMART FOOT 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de PARIS FC 3.

Ce match se déroulera 17H00 au Stade Raoul PERRIN à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section.

20074935 NOISY LE GRAND FC 1 / ASNIERES FC 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de NOISY LE GRAND FC.

Ce match ne pourra se dérouler à 14H00 (horaire hors plage horaire autorisée) qu'avec l'accord d'ASNIERES FC 1 qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 13/10/2017 à 12h00.

Sinon le match sera maintenu à 14H30.

20074897 CHANTELOUP LES V. US 1 / PARIS SAINT-GERMAIN 2 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de CHANTELOUP LES VIGNES US 1.

Ce match ne pourra se dérouler à 14H00 (horaire hors plage horaire autorisée) qu'avec l'accord du PARIS ST GERMAIN 2 qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 13/10/2017 à 12h00.

Sinon le match sera maintenu à 14H30.

20074894 JOINVILLE R.C. 1 / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de KREMLIN BICETRE CSA 1 pour jouer à 14h00.

Refus de JOINVILLE RC via Footclubs.

Cette rencontre est maintenue à l'horaire initial 17h00.

20074930 ACBB 1 / PARAY FC 1 du 14/10/2017

Demande par Footclubs de l'ACBB 1.

Ce match se déroulera 16H15 au stade Le gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

* Coupe de Paris IDF U16F à 7:

20074714 ASNIERES FC 1 / VITRY E.S. 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Ce match aura lieu à 14h30 au stade Dominique ROCHETEAU à ASNIERES.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Accord de la Section.

20074777 PARIS XI US 1 / VINCENNOIS CO 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 14h30.

Accord de la Section.

20074688 F.F.A 77 2 / VILLEPARISIS U.S.M. 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 16h30.

Accord de la Section.

20074741 ENT. SSG 2 / AUBERVILLIERS C. 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 16h00 au stade DELAUNE à SANNOIS.

Accord de la Section.

20074744 ENT. ST LEU MMB 1 / POISSY AS 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 16h00.

Accord de la Section.

20074716 ST OUEN L'AUMONE AS 1 / BEZONS USO 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match est reporté au 21/10/2017 (les 2 clubs n'étant pas concernés par le rassemblement technique du 21/10/2017).

Accord de la Section.

20074654 CACHAN ASC CO 1 / PARIS FC 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs pour reporter la rencontre au 21/10/2017 en raison d'un problème d'installations. La date du 21/10/2017 étant réservée à un rassemblement Régional technique et le club du PARIS FC ayant des joueuses retenues, la Section ne peut pas reporter cette rencontre à cette date.

Cette rencontre est inversée et se déroulera le 14/10/2017 à 17h00 au stade Déjerine 2 à PARIS.

20074684 GOBELINS F.C. 2 / PARISIS F.C. 1 du 14/10/2017

Demande via Footclubs de GOBELINS FC2.
Ce match ne pourra se dérouler à 17H15 au stade BOUTROUX à PARIS (horaire hors plage horaire autorisée) qu'avec l'accord de PARISIS FC 1 qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 13/10/2017 à 12h00. Sinon le match sera maintenu à 17H00.

20074702 ERMONT A.S. 1 / SARCELLES AAS 1 du 14/10/2017

Demande via Footclubs d'ERMONT AS.
Ce match se déroulera à 16H00

Accord de la Section.

20074680 KREMLIN BICETRE CSA 1 / VILLE-MOMBLE SPORTS 1 du 14/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 18h00.

Accord de la Section.

20074710 ARCUEIL COM 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 14/10/2017

Demande via Footclubs d'ARCUEIL COM1.
Ce match se déroulera à 17H00 au Stade Annexe Centre Sportif Louis Frebault

Accord de la Section.

20074664 PONTAULT COM. UMS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 14/10/2017

Demande via Footclubs de PONTAULT COMB. UMS.
Ce match ne pourra pas se dérouler à 13h30 suite au refus de FLEURY FC 91.
Il est donc maintenu à 14h30 ce qui permet ensuite de jouer à 16h00 (durée match 2*35 mn)

20074762 TORCY VAL MAUBUEE 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 14/10/2017

Demande via Footclubs de TORCY VAL MAUBUEE 1.
Ce match ne pourra pas se dérouler à 18H00 suite au refus de VAL EUROPE FC 1.
Il est donc maintenu à 14h30.

Accord de la Section.

20074737 BELLOY ST MARTIN / ARNOUVILLE du 14/10/2017

Demande via Footclubs de BELLOY ST MARTIN.
Ce match aura lieu à 15h00 au Stade Raymond Fosset à ST MARTIN DU TERTRE.

Accord de la Section.

20074717 AS ORLY / CLICHOIS du 14/10/2017

Courriel de l'AS ORLY.
Ce match aura lieu à 16h00 au stade Mermoz à ORLY.

Accord de la Section.

20074757 ROSNY SUR SEINE / MANTOIS 2 du 14/10/2017

Demande via Footclubs de ROSNY SUR SEINE
Ce match aura lieu à 16h stade LEDUC

Accord de la Section.

* [U19F à 11:](#)

Poule B

20033780 ASNIERES FC 1 / BOULOGNE BIL. AC 1 du 21/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.
Ce match aura lieu à 14h00.

Accord de la Section.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

* U19F à 7:

Poule A

20056891 BEZONS USO 1 / CONFLANS PORTUGAIS 1 du 21/10/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Ce match aura lieu à 17H00 au Complexe Sportif Jean Moulins à BEZONS.

Accord de la Section.

* U16F à 7:

Poule A

LE BARCA DE SAINT DENIS - 590696

LA Section prend note que toutes les rencontres à domicile se dérouleront au Stade du Landy, 218 rue du Landy à SAINT DENIS

COUPE DE France

Tirage au sort du 2^{ème} tour :

Match à jouer le samedi 21 octobre 2017, sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant pour chacune de ces rencontres.

En cas d'égalité pas de prolongation séance de tirs aux buts

Exempts :

Les clubs évoluant en régional 1 (9 clubs)

VILLEPINTE FEM. 738515

CLAMART CSM 553138

BOURG LA REINE 509795

PORT. PLAISIR 529210

ELANCOURT OSC 541170

CRETEIL LUSITANOS US 500689

BRUYERES FOOT AS 581151

CERGY PONTOISE FC 551988

CA PARIS 500221

N° match	Equipe recevante	C/	Equipe visiteuse
20086996	CHAMPIGNY F.C. 94 1		C/
	GARGES GONESSE FCM 1		
20086997	COURTRY F. 1		C/
	RACING COLOMBES 92 1		
20086998	PONTAULT COM. UMS 1		C/
	UJA MACCABI PARIS 1		
20086999	PARIS SPORTING CLUB 1		C/
	OSNY F.C. 1		
20087000	SAINT DENIS FC 1		C/
	MANTOIS 78 FC 1		

20087001	PLAISIR S.C. 1		C/
	VEXIN A.S. 1		
20087002	MEAUX ACADEMY CS 1		C/
	EVRY F.C. 1		
20087003	CACHAN ASC CO 1		C/
	NICOLAITE CHAILLOT 1		
20087004	ENFANTS GOUTTE D'OR 1		C/
	PARIS 15 A.C. 1		
20087005	HOUILLES S.O. 1		C/
	VITRY ES 1		
20087006	BEZONS U. SEC. OM. 1		C/
	SARTROUVILLE F.C. 1		
20087007	VILLENEUVE ABLON U.S 1		C/
	ETAMPES F.C. 1		
20087008	SARCELLES AAS 1		C/
	BAGNEUX COM FEMININ 1		
20087009	ST OUEN L'AUMONE AS 1		C/
	PARIS XI US 1		
20087056	VIROFLAY U.S.M. 1		C/
	TAVERNY COSMO 1		
20087057	VINCENNOIS CO 1		C/
	CROISSY U.S. 1		
20087058	MONTREUIL RSC 1		C/
	STADE EST PAVILLON 1		
20087059	BOULOGNE BIL. AC 1		C/
	MAISONS ALFORT FC 1		
20087060	TRAPPES ETOILE SPORT 1		C/
	COLOMBIENNE FOOT ES 1		
20087061	PARIS ALESIA F.C. 1		C/
	DRANCY JEANNE D'ARC 1		
20087062	ARGENTEUIL FC 1		C/
	CHOISY LE ROI AS 1		
20087063	GUYANCOURT FOOT ES 1		C/
	VAUJOURS FC 1		
20087064	CARRIERES S/SEINE US 1		C/
	PARISIS F.C. 1		
20087065	ROISSY EN FRANCE US 1		C/
	A.B. ST DENIS 1		
20087066	LONGJUMEAU F.C. 1		C/
	AVONNAISE US 1		
20087067	FOSSES F. U. 1		C/
	GO-BELINS F.C. 1		

MATCHS REPORTEES

* Régional 1

19385568 FC DOMONT / AS MONTIGNY LE BTX du 07/10/2017

La Section,

Pris connaissance de l'avis d'indisponibilité des installations de la Mairie de DOMONT.

Considérant que cette rencontre n'a pas pu être inversée,

Fixe ce match **au samedi 11/11/2017 à 15h00 au stade Municipal de DOMONT** et demande au club de DOMONT FC de prendre les dispositions nécessaires pour le déroulement de cette rencontre.

En cas d'indisponibilité du terrain à cette date, la rencontre sera inversée à 17h30 au stade de la Coudre 1



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

à MONTIGNY LE BTX (sous réserve de la disponibilité des installations).

* [Régional 3](#)

Poule A

19414104 SAINT DENIS RC 2 / CROISSY US du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 11/11/2017.

* [U19F à 11](#)

Poule A

20036506 PARIS ST GERMAIN FC / CERGY PONTOISE FC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule D

20033838 PARIS FC / PARAY FC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

* [U16F à 11](#)

Poule A

20034422 ETAMPES FC / BRIARD SC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule B

20034769 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / AULNAY CSL du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule C

20034795 PARISIS FC / ENTENTE SSG du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule D

20034823 SARCELLES AAS 2 / ARGENTEUIL FC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule E

20034740 VALENTON FA / MAISONS ALFORT FC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

Poule F

20034897 PARIS EST SOLITAIRES / BAGNEUX COM FF du 07/10/2017

Lecture du courriel de COM BAGNEUX FF indiquant ne pouvoir disputer la rencontre.

La Section demande au club de SOLITAIRES PARIS EST la feuille de match, le report ayant été refusé.

20034893 PARIS EST SOLITAIRE / GOBELINS FC du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

20034924 CLICHOIS UF / BONDY AS du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

20034928 PARIS INTERNATIONAL / GONESSE RC du 07/10/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

* [U16F à 7](#)

Poule B

20053144 THIAIS FC / ENTENTE SAVIGNY NANDY du 30/09/2017

Ce match est reporté au samedi 21/10/2017.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Feuilles de match manquantes du 30 septembre à transmettre à la LPIFF sous peine de match perdu au club recevant

* [U19F à 11](#)

Poule D

20033839 CSM CLAMART / CO CACHAN du 30/09/2017

* [U16F à 11](#)

Poule A

20034425 FC EVRY / VAUX LA ROCHETTE du 30/09/2017

Poule D

20034824 RACING COLOMBES / GARGES LES GONESSE



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : 09 OCTOBRE 2017

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. DUPRE - HAMZA

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.

- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

20074293 MAISONS LAFFITTE FC / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 18/10/2017

Courriel de MAISONS LAFFITTE FC avec attestation d'indisponibilité du gymnase Evariste Galois du 16 octobre au 05 novembre 2017.

La Section,

Considérant que club de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL a déjà une rencontre programmée le samedi 21/10/2017,

Considérant la durée de l'indisponibilité du gymnase Evariste Galois,

Considérant qu'à ce jour le club de MAISONS LAFFITTE FC n'a pas transmis d'information sur un éventuel gymnase de repli,

Par ces motifs,

Inverse la rencontre, le match devient :

20074293 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / MAISONS LAFFITTE FC

Qui se jouera le samedi 28/10/2017 à 20h00 au gymnase Marcel Cerdan à NEUILLY SUR MARNE.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC



Commission Régionale Futsal

- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB
- 582012 SAHRAOUI FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHEN FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING
- 581531 ESPOIRS MELUNAIS

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

552106 MYA FUTSAL

Régional 3 :

580838 NEW TEAM 91 2
 581825 BAGNOLET FC
 552305 AC OSNY
 590534 ARGENTEUIL RFC

R.1

19427414 : CHAMPS FUTSAL (2) NEW TEAM 91 FUTSAL du 23/09/2017

En retour de la Commission Régionale des Statuts et Règlements, la Commission prend note et donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.

R.1

19427416 – TORCY FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 30/09/2017 (R1)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de TORCY FUTSAL n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant qu'aucun membre du club de TORCY FUTSAL ne dispose pas du paramétrage de gestion de la F.M.I. dans son compte utilisateur FOOTCLUBS ce qui rend impossible l'accès à l'application,

considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de TORCY FUTSAL de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

19427422 TORCY FUTSAL / DIAMANT FUTSAL du 07/10/2017

La Commission,

Considérant que la Feuille de Match Informatique (FMI) n'a pas été utilisée lors de cette rencontre,

Demande aux 2 clubs et à l'arbitre de la rencontre de bien vouloir lui faire parvenir un rapport pour sa réunion du 16/10/2017, expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.

R.2 / B

19427636 : FUTSAL PAULISTA / MYA FUTSAL du 15/10/2017

Le club de MYA FUTSAL ayant un match de Coupe Nationale Futsal programmée le lundi 16/10/2017, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.



Commission Régionale Futsal

R.3 / A

Courriel de SPORTIFS DE GARGES 590442 :

La Commission prend note du :

- * changement de gymnase (Colette BESSON) et de l'horaire du coup d'envoi 16h00 pour les rencontres suivantes :

19428102 : SPORTIFS GARGES / ARGENTEUIL RFC du 14/10/2017

19428126 : SPORTIFS GARGES / ISSY LES MOULINEAUX FC du 25/11/2017

19428158 : SPORTIFS GARGES / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 27/01/2018

19428115 : SPORTIFS GARGES / PARIS METRO-POLE (2) du 24/03/2018

19428139 : SPORTIFS GARGES / PARMAN FC du 14/04/2018

- * changement de gymnase (Colette BESSON) et de l'horaire du coup d'envoi 20h00 pour les rencontres suivantes :

19428083 : SPORTIFS GARGES / AVICENNE ASC (2) du 17/02/2018

19428091 : SPORTIFS GARGES / ATTAINVILLE FC du 03/03/2018

19428147 : SPORTIFS GARGES / COURBEVOIE FUTSAL du 12/05/2018

R.3 / C

19428274 : KREMLIN BICETRE FUTSAL (2) / MAISSONS ALFORT FC du 07/10/2017

Attestation de la Mairie du KREMLIN BICETRE indiquant que le club de KB FUTSAL 2 ne dispose plus de créneau horaire le samedi mais le vendredi.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

Toutes les rencontres de cette équipe à domicile se dérouleront les vendredis au gymnase Ducasse à KREMLIN BICETRE.

19428284 : VILLEPARISIS USM / DIAMANT FUTSAL (2) du 13/10/2017

Attestation de la Mairie de VILLEPARISIS nous avisant de l'indisponibilité de la salle à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre à une date ultérieure.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

R2/A

1^{ER} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19427622 : PAULISTA FUTSAL / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 01/10/2017

R3/D

19428364 : SNECMA VILLAROCHE / TORCY FUTSAL (2) du 28/09/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

550593 FUTSAL PARIS XV

La Commission prend note de l'engagement d'une équipe féminine.

590442 GARGES SPORTIFS

La Commission prend note du désengagement de GARGES SPORTIFS

NON ENGAGEMENTS

Faute de licences suffisantes pour débiter le critérium, les clubs cités ci-dessous ne pourront pas participer à la 1^{ère} phase du critérium :

549189 CHAMPS FUTSAL

580962 LA TOILE

554379 ACCES FC



Commission Régionale Futsal

550137 CLICHOIS UF

554385 ARTISTES FUTSAL

ENGAGEMENTS :

24 équipes engagées réparties par zones géographiques pour la 1^{ère} phase en 2 poules de 12 équipes.

POULE A

	N° de club	Nom de club
1	554236	TORCY EU FUTSAL
2	581526	TRAPPES EN YVELINES FUTSAL
3	580667	FUTSAL PAULISTA
4	748523	ISSY FOOTBALL FEMININ
5	590676	LE BARCA DE SAINT DENIS
6	851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AU-BERVILLIERS
7	551160	AGIR ENSEMBLE
8	581364	GOUSSAINVILLE F.C.
9	553776	GARGES DJIBSON
10	580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE 1
11	550738	DRANCY FUTSAL
12	580562	PARIS LILAS FUTSAL

POULE B

	N° de club	Nom de club
1	550593	FUTSAL PARIS XV
2	552779	PARIS ACASA
3	550661	JOLIOT GROOMS FUTSAL
4	553139	LIEUSAIN FUTSAL
5	554271	DIAMANT FUTSAL
6	590266	NOUVEAU SOUFFLE
7	580839	PIERREFITTE F.C.
8	552645	BORDS DE MARNE FUTSAL
9	581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL
10	550114	VIKING CLUB PARIS
11	550378	ST MAURICE AJ
12	553055	A. S. C. VITRY

Calendrier :

Journée 1 : semaine du 16 au 22 octobre 2017

Journée 2 : semaine du 06 au 12 novembre 2017

Journée 3 : semaine du 13 au 19 novembre 2017

Journée 4 : semaine du 20 au 26 novembre 2017

Journée 5 : semaine du 04 au 10 décembre 2017

Journée 6 : semaine du 11 au 17 décembre 2017

Journée 7 : semaine du 08 au 14 janvier 2018

Journée 8 : semaine du 15 au 21 janvier 2018

Journée 9 : semaine du 22 au 28 janvier 2018

Journée 10 : semaine du 29 janvier au 04 février 2018

Journée 11 : semaine du 12 au 18 février 2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIRS

ENGAGEMENTS :

11 équipes d'engagées

POULE UNIQUE

	District	Numéro	Club
1	92	582277	FC CACHACA
2	92	850456	CHATILLON A.S. FOOT EN SALLE
3	93	550738	DRANCY FUTSAL 1
4	93	550738	DRANCY FUTSAL 2
5	93	553903	NOISY LE GRAND FUTSAL
6	93	581825	BAGNOLET F. C.
7	93	590260	SPORT ETHIQUE
8	94	552645	BORDS DE MARNE FUTSAL
9	94	553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL
10	95	580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE
11	95	533517	JOUY LE MOUTIER FC



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du : mercredi 11 octobre 2017

Animateur: M. Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Thierry LAVOL – Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) - Paul MERT - Vincent TRAVAILLEUR - Willy RANGUIN.

Tour de cadrage

20039495 – VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS 5 / OUTRE MER ASC 8

Ce match se déroulera le MARDI 10 octobre 2017 à 21h00 AU STADE NELSON MANDELA Avenue Léo Lagrange 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir).

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	VILLENEUVOISE ANTILLAISE ou OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
581544 AS VICTORY 1	540069 KREOPOT 8
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1	553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8
547437 GRANDE VIGIE FC 8	533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L. 8
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPTT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

A jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

TIRAGE DES 1/4 FINALES et 1/2 FINALES

MERCREDI 14 MARS 2018

LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

1/2 FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

FINALE

26 MAI 2018

PROCHAINE REUNION LE 18 OCTOBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : mercredi 11 octobre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. DELPLACE -
GORIN - LE CAVIL - THOMAS – DUPUY-
ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M. DARDE.

INFORMATIONS

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule A

20007388 – MEDIA FC / AVOCAT SC du 30/09/17

BARIANI

Poule A :

20010271 – LES ARTILLEURS / COCINOR du
02/10/17

Poule B :

20010362 – LOTO NEUILLY BOULOGNE /
PERSONNELS GROUPE METRO du 05/10/17

FRANCILIENS

Poule B

20008024 – LIONS MENILMONTANT / KROS AS du
02/10/17

Poule C

20008157 – BONDY AS / INTER du 02/10/17

Terrains

En raison de l'indisponibilité de plusieurs terrains, la Commission demande au club Loisir de bien lire les procès-verbaux concernant la fixation des rencontres (notamment les clubs ENA et PETITS ANGES).

La Commission informe les adversaires de l'équipe PITRAY OLIER que leurs rencontres se dérouleront sur le stade Oest, Cité Universitaire, Avenue David Weil à Paris (75014), coup d'envoi à 19h30.

La Commission informe les équipes concernées que le stade Lenglen N°1 à Paris (75015) est indisponible jusqu'à nouvel ordre.

La Commission prend bonne note du courrier des dirigeants de l'équipe DENTISTES. Elle rappelle que les équipes ayant des doléances concernant les terrains (créneaux 21h00) sont priées d'envoyer un courrier à la Commission qui transmettra.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

La Commission informe les adversaires de l'équipe GRENELLE PARIS AS que leurs rencontres se dérouleront au Stade Suzanne Lenglen N°2 situé 2 Rue Louis Armand à Paris (75015), coup d'envoi à 11h00.

La Commission informe les adversaires de l'équipe EED FOOTBALL CLUB que leurs rencontres se dérouleront au stade Léo Lagrange, 68 Boulevard Poniowski, à PARIS (75012), coup d'envoi à 9h00.

La Commission rappelle que l'équipe TROMBLONS DU MIDI évolue cette saison à domicile sur le terrain du Stade de la Poterne des peupliers 3 rue Max Jacobs 75013 PARIS), coup d'envoi à 9h00.

N°20007772 – EED / CORMEILLES du 14/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N°20007765 – FCCM / EED du 07/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre à la date du 04/11/17.

Franciliens

Poule A

La Commission informe les adversaires de l'équipe BOURG LA REINE 2 que le coup d'envoi de leurs rencontres est fixé à 20h30.

N°20007897 – EQUINOXE / CHAMP DE MARS du 02/10/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 23/10/2017 sur le terrain Suzanne Lenglen N°2 Paris (75015), coup d'envoi à 20h30. L'équipe recevante doit aviser son adversaire et le responsable du terrain.

N°20007908 – EQUINOXE / JOINVILLE du 16/10/17



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Emile Anthoine 9 rue Jean Rey PARIS (75015), coup d'envoi à 20h00.

Poule B

La Commission informe les adversaires de l'équipe BOURG LA REINE 1 que le coup d'envoi de leurs rencontres est fixé à 20h30.

N°20008029 – COLLEGUERIE / NUAMCES du 02/10/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 23/10/2017 sur le terrain Suzanne Lenglen N°2 Paris (75015), coup d'envoi à 19h00. L'équipe recevante doit aviser son adversaire et le responsable du terrain.

N°20008024 – LIONS MENILMONTANT / KRO AS du 02/10/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe LIONS MENILMONTANT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe KRO AS (5 buts / 4 points).

N°20008040 – COLLEGUERIE / SEVRES FC 92 du 16/10/17

La Commission décide d'inverser cette rencontre sur le terrain de SEVRES FC 92 au stade des Fontaines à 20h15.

Poule C

La Commission informe les adversaires de l'équipe PITRAY OLIER que leurs rencontres se dérouleront sur le stade Ouest, Cité Universitaire, Avenue David Weil à Paris (75014), coup d'envoi à 19h30.

N°20008167 – MAARIFIENNE / JEUX EN HERBE du 09/10/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe JEUX EN HERBE (5 buts / 4 points).

N°200080 – SOUM DE VANVES / RUBELBOC du 09/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 23/10/2017 sur le stade Boutroux au 1 avenue Boutroux Paris (75013), coup d'envoi à 19h30. L'équipe recevante doit aviser son adversaire et le responsable du terrain.

Bariani

Poule A

N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17

La Commission donne son accord aux 2 équipes afin d'avancer cette rencontre à la date du 23/10/2017 sur le terrain de la Poterne des peupliers 75013 PARIS à 20h30.

Poule B

La Commission informe les équipes de la poule que le club CACL est forfait général. Les rencontres prévues ou reprogrammées contre cette équipe sont donc annulées.

Poule C

La Commission prend note du courrier du dirigeant de l'équipe ENA et rappelle que le créneau horaire est attribué à la Ligue de Paris et non au club. A ce propos, elle lui demande de consulter chaque semaine et dans son entier les procès-verbaux rédigés par la Ligue.

N°20010458 – BLUE STARS / SCIENCES PO du 09/10/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SCIENCES PO),
La Commission décide :
Match perdu par forfait à l'équipe SCIENCES PO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe BLUE STARS (5 buts / 4 points).

Supporters

N°20010574 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17

La Commission décide de reporter cette rencontre le 30/10/17 même lieu, même heure.

N°20010570 – SUPP. LYON / LIVERPOOL FRANCE FC du 09/10/17

La Commission prend bonne note du courrier de l'équipe SUPP.LYON concernant la perte de la feuille de match. Comme il avait été indiqué lors de la réunion du début de saison « si l'équipe recevante ne peut pas présenter une photo de la feuille de match ou l'équipe visiteuse, l'équipe recevante aura automatiquement match perdu ».

Prochaine réunion : mercredi 18 octobre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion restreinte du mardi 03 octobre 2017

SENIORS

FEUILLE DE MATCH

COUPE DE FRANCE

19966308 – ES COLOMBIENNE FOOT 1 / FC GOBELINS 1 du 24/09/2017

La Commission, Informe l'ES COLOMBIENNE FOOT d'une demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS sur la participation du joueur AIT GHEZALI Ahmed, susceptible d'être suspendu, Demande à l'ES COLOMBIENNE FOOT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 octobre 2017 à 12 heures** au plus tard.

JEUNES

FEUILLE DE MATCH

COUPE GAMBARDELLA

19907952 – FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS 1 / FC COSMOS ST DENIS 1 du 24/09/2017

Réclamation formulée par le FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DE BOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du COSMOS ST DENIS, au regard du délai de qualification, La Commission, Pris connaissance de la réclamation, Jugeant en première instance, Considérant dès lors qu'elle vise la qualification des joueurs, la réclamation, que pour être recevable, doit être nominale et motivée au sens de l'article 142 des RG de la FFF, Considérant que la réclamation formulée par le FC MARCOUSSIS NOZAY VILLE DE BOIS mettant en cause la qualification des joueurs du FC COSMOS ST DENIS n'est pas nominale, Par ces motifs, dit la réclamation irrecevable en la forme, Considérant que la Commission Régionale de Discipline a, lors de sa réunion du 27/09/2017, décidé de mettre en instruction le dossier des joueurs Adama FOFANA, Abd El Hadi HADDOU, Khachik KHACHATRYAN, Grace Fred SOMBI, Nathan LUVUEZO, Rémy COCLES, Joël, VIXAMAR, Daouda BARRO, Sekou KONE, Papa NDIAYE, Karamoko DIOMANDE, Kempez NOGAUS, Idrissa BAGAYOKO, Mael BAMBA, Allasane COULIBALY, Sekou DIABY, Assane DOUMBIA,

Ben Moise SOUMAHORO et Anlyou FOFANA, du FC COSMOS ST DENIS, concernant la validité du certificat médical figurant sur leurs fiches de demande de licence,

Considérant que par courrier en date du 29/09/2017, le Docteur DUPONT Francis indique ne pas avoir délivré de certificat médical de non contre-indication à la pratique du football pour les joueurs visés, Considérant que sont inscrits sur la feuille de match en rubrique les joueurs SOUMAHORO Ben, BAGAYOKO Idrissa, BAMBA Mael et FOFANA Anlyou, Par ces motifs, la Commission décide de faire évocation, en vertu de l'article 207 des RG de la FFF, et demande au FC COSMOS ST DENIS de lui faire parvenir ses observations pour le **mercredi 04 octobre 2017 à 12 heures** au plus tard.

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion restreinte du mercredi 04 octobre 2017

SENIORS

FEUILLE DE MATCH

COUPE DE FRANCE

19966308 – ES COLOMBIENNE FOOT 1 / FC GOBELINS 1 du 24/09/2017

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS sur la participation du joueur AIT GHEZALI Ahmed, de l'ES COLOMBIENNE FOOT, susceptible d'être suspendu, La Commission, Hors la présence de M. SURMON, Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance, Considérant que l'ES COLOMBIENNE FOOT a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur AIT GHEZALI Ahmed n'a pas sollicité de licence 2017/2018 en faveur du club LE BARCA DE ST DENIS et qu'il n'a, de ce fait, pas pu être sanctionné lors de la rencontre de Futsal opposant le dit club à DRANCY FUTSAL, puisqu'il n'a pas effectué de match Futsal cette saison, Considérant que même si la Commission des Statuts et Règlements du District 93 s'est saisi du dossier concernant le match entre LE BARCA DE ST DENIS et DRANCY FUTSAL du 23/09/2017 et à l'éventuelle participation du joueur AIT GHEZALI Ahmed, il est possible de statuer sur la demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS, Considérant que le joueur AIT GHEZALI Ahmed est titulaire pour la saison 2017/2018 d'une double licence Libre/Senior à l'ES COLOMBIENNE FOOT et Futsal/Senior au club LE BARCA DE ST DENIS, Considérant que la sanction de 4 matches fermes dont l'automatique prononcées à l'encontre dudit joueur, au titre de la pratique Futsal, par la Commission de



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Discipline du District de Seine-Saint-Denis du 28/09/2017, a été publiée sur Footclubs le 29/09/2017,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.3 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...), les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités citées ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des clubs concernés.

Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par le présent article,

- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matchs de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du présent Règlement, le lundi zéro heure qui suit son prononcé. »

Considérant au vu de ce qui précède, que la date d'effet réglementaire, dans la pratique Football Libre, de la sanction infligée par la Commission Départementale de Discipline du District de Seine St Denis est le **lundi 02 octobre 2017**, soit après le match de Coupe de France opposant l'ES COLOMBIENNE FOOT au FC GOBELINS,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC GOBELINS que les droits d'évocation de 100 € seront prélevés sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

FEUILLE DE MATCH

COUPE GAMBARDELLA

19907952 – FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS 1 / FC COSMOS ST DENIS 1 du 24/09/2017

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification des joueurs SOUMAHORO Ben, BAGAYOKO Idrissa, BAMBA Mael et FOFANA Anlyou, du FC COSMOS ST DENIS, ceux-ci ayant obtenu irrégulièrement leurs licences 2017/2018,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que le FC COSMOS ST DENIS n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le FC COSMOS ST DENIS a saisi, les 19/09/2017 et 22/09/2017, des demandes de licences « A » 2017/2018 pour les joueurs SOUMAHORO Ben, BAGAYOKO Idrissa, BAMBA Mael et FOFANA Anlyou, Considérant que figure sur les fiches de demande de licence des joueurs susnommés, un certificat médical délivré par le Docteur DUPONT Francis,

Considérant que la ressemblance existant tant à l'apposition du cachet du Docteur DUPONT que celle de son nom après la mention « je soussigné Dr... » a conduit la Commission Régionale de Discipline du 27/09/2017 à mettre le dossier en instruction,

Considérant que le Docteur DUPONT Francis, contacté par l'instructeur de la CRD, indique n'avoir jamais délivré de certificat de non contre-indication à la pratique du Football pour les joueurs incriminés, leurs noms lui étant totalement inconnu,

Considérant qu'il ne peut être contesté que les licences des joueurs SOUMAHORO Ben, BAGAYOKO Idrissa, BAMBA Mael et FOFANA Anlyou, ont été obtenues en produisant un faux certificat médical, ce qui est constitutif d'une infraction aux dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au FC COSMOS ST DENIS, le FC MARCOUSSIS NOZAY VILLE DU BOIS étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Transmet la présente décision à la CRD et au District 93 pour information.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du : jeudi 05 Octobre 2017

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR, SURMON, PIANI

Excusés : Mrs SAADI, URGEN, D'HAENE,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

CSM EAUBONNE (519039)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/10/2017 du CSM EAUBONNE, souhaitant des explications sur le fait que les licences des joueurs LERANDY Yanis, MOREAU Quentin et POLIGANI Anthony aient été enregistrées en mutation hors période,

Rappelle les dispositions de l'article 82 des RG de la FFF selon lesquelles : « *L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.*

Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. »

Après vérification, la saisie des demandes de licences des joueurs LERANDY Yanis, MOREAU Quentin et POLIGANI Anthony a bien été effectuée avant le 15/07/2017 mais les documents nécessaires pour compléter les dossiers ont été transmis au-delà des 4 jours réglementaires, la date d'enregistrement devenant ainsi la date de la dernière pièce transmise,

Par ces motifs, dit que le cachet mutation hors période est réglementairement apposé sur les licences des joueurs susnommés.

AF BOBIGNY (532133)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 de BOBIGNY AF, demandant que le muté supplémentaire obtenu au titre de l'encouragement au développement du football féminin soit affecté à son équipe U19 évoluant en R1 et non à son équipe Senior évoluant en R4,

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à cette requête, les championnats ayant déjà débuté.

AFFAIRES

N° 104 – SE – BADJI Souleymane

RSC MONTREUIL (527745)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/09/2017 du RSC MONTREUIL, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BADJI Souleymane, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur BADJI Souleymane pouvant opter pour le club de son choix.

N° 105 – SE – DEMBELE Mody

FC FRANCONVILLE (500578)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 du FC FRANCONVILLE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DEMBELE Mody, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DEMBELE Mody pouvant opter pour le club de son choix.

N° 108 – SE – LAWSON BODY Edwin

FC FRANCONVILLE (500578)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 du FC FRANCONVILLE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LAWSON BODY Edwin,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur LAWSON BODY Edwin pouvant opter pour le club de son choix.

N° 109 – SF – U18F – MONIEZ Helene – PEREDA Marine

USM VIROFLAY (530264)

La Commission,

Considérant que le FC VERSAILLES 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/09/2017,

Par ce motif, dit que l'USM VIROFLAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour les joueuses MONIEZ Helene et PEREDA Marine.

N° 110 – SE/FU – TANTY Rudy Lebo

CHAMPIGNY CLUB FUTSAL (553017)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/10/2017 du FC BRY, dans laquelle il indique que le



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

joueur TANTY Rudy Lebo est redevable de la somme de 220 €,
Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 113 – VE – AIT LARBI Mourad AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2017 de l'AS LA COURNEUVE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CSM EAUBONNE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur AIT LARBI Mourad et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 114 – SE – LUKALASANA NSILU Emmanuel FC RUEIL MALMAISON (542440)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/10/2017 du FC RUEIL MALMAISON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, SO VELLERONNAIS (Ligue Méditerranée),
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LUKALASANA NSILU Emmanuel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 115 – SE – PAYET Gianni FC MAY EN MULTIEN (527765)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 du FC MAY EN MULTIEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, STADE PARISIEN FC,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PAYET Gianni et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 116 – SE – ROGER Maxime FC BUSSY ST GEORGES (544034)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 29/09/2017 du FC BUSSY ST GEORGES, selon

laquelle le club renonce à recruter le joueur ROGER Maxime,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur ROGER Maxime pouvant opter pour le club de son choix.

N° 117 – SE – SYLLA Mohamed FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/09/2017 du FC SOLITAIRES PARIS EST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS VAL DE FONTENAY,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SYLLA Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 118 – VE – ROMEI Franck ES MOUSSY LE NEUF (523412)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/10/2017 de l'ES MOUSSY LE NEUF, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, JS COURNEUVIENNE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ROMEI Franck et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 119 – SF – TRAORE Fatou PUC (500025)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 01/10/2017 du PUC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ISSY FOOT FEMININ,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse TRAORE Fatou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 120 – SE – MAKITA MOUYAMOU Gicler ES VAUXOISE (517863)

La Commission,
Considérant que le club quitté, ENT. BOUAFLE FLINS / SEINE, a donné son accord informatiquement le 03/10/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MAKITA MOUYAMOU Gicler en faveur de l'ES VAUXOISE.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 121 – EF – BISTEUR Florian FC PARISIS (580489)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition à changement de club formulée par le FC CERGY PONTOISE à l'encontre de M. BISTEUR Florian, Educateur Fédéral,
Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF relatives aux oppositions aux changements de clubs ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,
Par ces motifs,
Dit l'opposition au changement de club irrecevable et accorde la licence EF 2017/2018 à M. BISTEUR Florian en faveur du FC PARISIS.

N° 122 – EF – MENARD Edouard FO PLAISIROIS (527985)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition à changement de club formulée par le CS TERNES PARIS OUEST à l'encontre de M. MENARD Edouard, Educateur Fédéral,
Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF relatives aux oppositions aux changements de clubs ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,
Par ces motifs,
Dit l'opposition au changement de club irrecevable et accorde la licence EF 2017/2018 à M. MENARD Edouard en faveur du FO PLAISIROIS.

N° 123 – EF – MOUSSA Ayouba CAMILLIENNE SP 12^{ème} (511261)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition à changement de club formulée par l'OFC DE PANTIN à l'encontre de M. MOUSSA Ayouba, Educateur Fédéral,
Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF relatives aux oppositions aux changements de clubs ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,
Par ces motifs,
Dit l'opposition au changement de club irrecevable et accorde la licence EF 2017/2018 à M. MOUSSA Ayouba en faveur de la CAMILLIENNE SP 12^{ème}.

N° 124 – TECHNIQUE REGIONAL – NGO IKENG Charles ES TRAPPES (508864)

La Commission,
Pris connaissance de la situation de M. NGO IKENG Charles, titulaire d'une licence Technique Régional 2017/2018 en faveur de l'ES TRAPPES,
Vu le cas particulier, annule la dite licence.

N° 125 – VE – BOUCHERRAB Mokrane

FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 du FC CHAMPIGNY 94, dans laquelle le club demande, à titre exceptionnel que le joueur BOUCHERRAB Mokrane, licencié « M » hors période soit considéré comme un joueur ayant muté en période normale des mutations,
Considérant, après vérification, que le FC CHAMPIGNY 94 a bien saisi la demande de licence le 13/07/2017 en joignant la fiche de demande de licence, mais la pièce d'identité et la photo du joueur n'ont été transmises que le 19/07/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour que le dossier soit complet (article 82 des RG de la FFF),
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC CHAMPIGNY 94.

N° 126 – SE/U20 – DIABY Soloman CMS PANTIN (509432)

La Commission,
Considérant que le club quitté, ESPERANCE PARIS 19ème, a donné son accord informatiquement le 03/10/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur DIABY Soloman en faveur du CMS PANTIN.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS ENTREPRISE – R3/B 1^{ère} 19804699 – APSAP CHI. CRETEIL 1/ AS ELYSEE PARIS 2 du 23/09/2017

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur TURLEPIN Guy, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de l'APSAP CHI. CRETEIL sans être licencié au sein de ce club.

La Commission,
Jugeant en première instance,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que l'APSAP CHI. CRETEIL n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur TURLEPIN Guy était licencié Vétérain/Entreprise pour la saison 2016/2017 en faveur de l'APSAP CHI. CRETEIL,
Considérant, après vérifications, que l'APSAP CHI. CRETEIL n'a pas saisi de demande de licence « renouvellement » en faveur du joueur susnommé pour la saison 2017/2018,
Considérant dès lors que le joueur TURLEPIN Guy, inscrit sur la feuille de match en objet dans l'équipe de



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

l'APSAP CHI .CRETEIL, n'était pas licencié le 23/09/2017, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité à l'APSAP CHI. CRETEIL (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS ELYSEE PARIS 2 (3 points, 3 buts),

Et inflige à l'APSAP CHI. CRETEIL une amende de 90 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R1

19427414 – CHAMPS A. FUTSAL C. 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 23/09/2017

Réserves de NEW TEAM 91 FUTSAL au motif que le match en rubrique s'est déroulé en 2 x 20 min en temps arrêté au lieu de 2 x 25 comme prévu,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des documents figurant au dossier et notamment du rapport de M. OMAM Joseph, arbitre de la rencontre, dans lequel il reconnaît avoir fait disputer le match en 2 x 20min après discussion avec M. LEGEAY, dirigeant de CHAMPS A. FUTSAL C., alors que les directives de la LPIFF lui précisaient que le match devait se jouer en 2 x 25 min sans interruption,

Considérant en effet que seule la Commission Régionale Futsal autorise une rencontre en 2 x 20 min sur sollicitation d'un club, selon un cahier des charges, en publiant son autorisation sur un procès-verbal, ce qui n'a pas été le cas pour la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, au regard de l'erreur administrative de l'arbitre, dit que la rencontre doit être rejouée et rappelle à CHAMPS A. FUTSAL C. les préconisations faites par la Commission Régionale Futsal sur la durée des rencontres.

Transmet la présente décision à la CRA pour information.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428250 – VISION NOVA 2 / FC MAISONS ALFORT 1 du 16/09/2017

Reprise du dossier,

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/10/2017 de VISION NOVA, concernant une décision de la CRSRCM du 28/09/2017,

Indique qu'il s'agit bien de réserves confirmées et non d'une réclamation concernant la participation des joueurs BASHOUT Anthony et ZEMOURI Mehdi du FC MAISONS ALFORT,

Par ce motif, confirme la perte du match par pénalité au FC MAISONS ALFORT (- 1 point, 0 but) mais en attribue le gain à VISION NOVA (3 points, 3 buts).

JEUNES

AFFAIRES

N° 104 – U14 – ANDRE Beuris

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que PARIS SPORT ET CULTURE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/09/2017,

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur ANDRE Beuris.

N° 110 – U15 – GASTON Levi

FC BOUSSY QUINCY (581835)

La Commission,

Considérant que l'AS CORBEIL ESSONNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/09/2017,

Par ce motif, dit que le FC BOUSSY QUINCY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur GASTON Levi.

N° 115 – U15 – THOMAS Yanis

FC ASNIERES (500038)

La Commission,

Considérant que le FC RUEIL MALMAISON n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/09/2017,

Par ce motif, dit que le FC ASNIERES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur THOMAS Yanis.

N° 117 – U16 – AHOZATCHE Judicial Otniel

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC PARIS ALESIA, pour le joueur AHOZATCHE Judicael Otniel, alors que son père indique que la cotisation a été réglée,

Considérant que dans les commentaires, le FC PARIS ALESIA réclame la somme de 260 €,

Demande pour le **mercredi 11 octobre 2017** :

- aux parents du joueur AHOZATCHE Judicael Otniel d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,

- au FC PARIS ALESIA de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 118 – U18 – BOUSOUAR Mohamed Ali ARESPORT STAINS 93 (581563)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 28/09/2017 de l'ARESPORT STAINS 93, concernant le refus d'accord formulé par l'ES STAINS à l'encontre du joueur BOUSOUAR Mohamed Ali,
Considérant que l'ES STAINS a refusé cette demande d'accord au motif que le dit joueur était déjà licencié au sein du club,
Considérant que cette raison n'est pas un motif de refus d'accord,
Par ces motifs, dit que l'ARESPORT STAINS 93 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BOUSOUAR Mohamed Ali.

N° 119 – U19 – BROH John ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 de l'ES VIRY CHATILLON, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BROH John,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur BROH John pouvant opter pour le club de son choix.

N° 120 – U16 – COULIBALY Moussa FC NOGENT SUR MARNE (514388)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 du FC NOGENT SUR MARNE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur COULIBALY Moussa,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur COULIBALY Moussa pouvant opter pour le club de son choix.

N° 121 – U13 – GNAHORE Joseph CFFP (536996)

La Commission,
Hors la présence de M. PIANT,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/09/2017 du CFFP, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC PARAY,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GNAHORE Joseph et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 122 – U17 – GOSSEC Ezechiel CFFP (536996)

La Commission,
Hors la présence de M.PIANT,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de la mère du joueur GOSSEC Ezechiel, indiquant avoir réglé pour son fils la somme réclamée par le RC DE France FOOTBALL COLOMBES 92, mais que ce club n'a toujours levé l'opposition
Demande pour le **mercredi 11 octobre 2017** :
- Aux parents du joueur GOSSEC Ezechiel d'apporter la preuve du solde du paiement de la cotisation demandée par le RC DE France FOOTBALL COLOMBES 92 (ticket sport), en rappelant qu'ils sont redevables envers ce club des 25 € de frais d'opposition et des 34,60 € de droit de changement de club,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 123 – U17 – KARZAZI Mohamed Yacine AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 25/09/2017 de l'AS LA COURNEUVE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS DE PARIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KARZAZI Mohamed Yacine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 124 – U19 – NIASSE Seykhou FC GOBELINS (523264)

La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Considérant que le club quitté, AC BOULOGNE BILLANCOURT a donné son accord informatiquement le 27/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur NIASSE Seykhou en faveur du FC GOBELINS.

N° 125 – U15 – PEDRO RIBEIRO Mickael FC WISSOUS (552590)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 du FC WISSOUS, concernant le refus d'accord formulé par ANTONY SPORTS à l'encontre du joueur BOUSOUAR Mohamed Ali, celui-ci étant en règle financièrement avec son ancien club,
Considérant que dans les commentaires, ANTONY SPORTS réclame la somme de 195 €,
Demande pour le **mercredi 11 octobre 2017** :
- aux parents du joueur PEDRO RIBEIRO Mickael d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- à ANTONY SPORTS de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 126 – U17 – RAPHA Jefferson AS SAINT OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,
Hors la présence de M. GORIN,
Pris connaissance de la correspondance en date du 27/09/2017 de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur RAPHA Jefferson,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur RAPHA Jefferson pouvant opter pour le club de son choix.

N° 127 – U8 – ROBERT Esteban FC QUINCY VOISINS US (500559)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du FC QUINCY VOISINS US en date du 20/09/2017, par laquelle le club demande que le joueur ROBERT Esteban, actuellement au FC OZOIR 77 soit également licencié au sein du FC QUINCY VOISINS US,
Considérant les éléments versés au dossier,
Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,
Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du FC QUINCY VOISINS US pour le joueur ROBERT Esteban.

N° 128 – U19 – SISSOKO Youssouf BLANC MESNIL SP.F.B (547035)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 28/09/2017 de BLANC MESNIL SP.F.B, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SISSOKO Youssouf,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur SISSOKO Youssouf pouvant opter pour le club de son choix.

N° 129 – U19 – TOURE Siriman RC JOINVILLE (537053)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/10/2017 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC BUSSY ST GEORGES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TOURE Siri-

man et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 130 – U17 – YAO KOUASSI Elise CA VITRY (500004)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/10/2017 du CA VITRY, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur YAO KOUASSI Elise,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur YAO KOUASSI Elise pouvant opter pour le club de son choix.

N° 131 – U13 – CLAISANT Rayann ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS SPORT ET CULTURE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le joueur CLAISANT Rayann est redevable de la somme de 105 € au titre de la cotisation 2016/2017,
Considérant que Mme EDOUARD Mona, mère du joueur, atteste par des justificatifs et des relevés de compte où figurent les chèques débitées en octobre, novembre et décembre 2016, qu'elle a bien réglé la cotisation 2016/2017,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur CLAISANT Rayann en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

N° 132 – U13F – RADJOU Keissy PARIS FC (500568)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2017 du PARIS FC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC FEMININ DU VAL D'ORGE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse RADJOU Keissy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 133 – U16 – TANASI Neis FC MAISONS ALFORT (542388)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 du FC MAISONS ALFORT, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TANASI Neis,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur TANASI Neis pouvant opter pour le club de son choix.

N° 134 – U17 – MOUMEN Mehdi ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur MOUMEN Mehdi a obtenu une licence « A » 2017/2018 en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 en fournissant une copie de sa CNI avec comme date de naissance 21/12/2001, mais sans indiquer le nom du dernier club quitté sur la fiche de demande de licence,

Considérant que le même joueur était licencié lors de la saison 2016/2017 à l'AS DE PARIS en ayant fourni une copie de la même CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance : 2002 au lieu de 2001,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2017/2018 du joueur susnommé en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, obtenue irrégulièrement, et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367178 – ES PARISIENNE 1 / CSM GENNEVILLIERS 1 du 10/09/2017

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur BATANTOU MANAS Diego, de l'ES PARISIENNE, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licencié au sein du club,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant, après vérifications, que le joueur BATANTOU MANAS Diego a obtenu une licence « R » 2017/2018 en faveur de l'ES PARISIENNE enregistrée le 18/09/2017,

Considérant dès lors que le joueur susnommé, inscrit sur la feuille de match en rubrique, n'était pas licencié le 10/09/2017, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité à l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CSM GENNEVILLIERS (3 points, 0 but),

Et inflige à l'ES PARISIENNE une amende de 90 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT U16 – Groupe B

19369490 – FC MONTFERMEIL 16 / AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 16 du 17/09/2017

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur FOFANA Lassana, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS sans être licencié au sein de ce club.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,

Considérant que le joueur FOFANA Lassana était licencié U15 pour la saison 2016/2017 en faveur de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Considérant, après vérifications, que l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS a saisi, le 05/09/2017, une demande de licence « renouvellement » en faveur du joueur susnommé pour la saison 2017/2018, en fournissant la fiche de demande le 14/09/2017,

Considérant qu'à ce jour, le dossier est toujours incomplet en raison de l'absence de transmission d'une nouvelle photo du joueur, celle figurant dans Foot 2000 ayant le statut « invalide »,

Considérant dès lors que le joueur FOFANA Lassana, inscrit sur la feuille de match en objet pour l'équipe de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, n'était pas licencié le 17/09/2017, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au FC MONTFERMEIL (3 points, 8 buts),

Et inflige à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS une amende de 90 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Prochaine réunion le jeudi 12 octobre 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 11

Réunion du mardi 10 octobre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH –
LAWSON – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – ORTUNO – GODEFROY

VILLE DE CHOISY EN BRIE (77)

STADE DE LA PAYENNE – NNI 77 116 01 01

Installations visitées le 05 octobre 2017 par M. JEREMIASCH dans le cadre d'un changement de niveau du terrain susnommé (6 à 5) à la demande du club et de la Communauté de Communes des 2 Morin. Etaient présents lors de cette visite M. HUBERT, Président du F.C. Brie Est et de la Communauté de Communes des 2 Morin, MM. TALFUMIER, Vice-président en charge des travaux, TRAWINSKI, Vice-président en charge du Sport, LEBEL, Responsable du Sport et BOTELHO, Technicien Territorial.

Des travaux avaient été demandés par la C.R.T.I.S. pour classer ce terrain au niveau 5 gazon et ceux-ci ont été en partie effectués. La C.C.2M demande un délai (juin 2018) pour finaliser ces travaux. La C.R.T.I.S. lui demande une lettre d'engagement avec une date à laquelle seront effectués ces travaux et ceci avant le 31 novembre 2017. En attendant à la vue des travaux déjà faits, la C.R.T.I.S. préconise une autorisation au club d'utiliser ce terrain en compétitions officielles au niveau 5, en rappelant que le club recevant est responsable de la sécurité des joueurs, des officiels et des dirigeants.

Une copie du rapport est envoyée à M BOTELHO de la Communauté de Communes des 2 Morin, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE CLAUDE RIPPERT – NNI 93 077 02 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé (échéance 5 SYE 02/07/2018), la C.R.T.I.S. demande à la Ville de faire effectuer un test in situ qui est obligatoire tous les 5 ans pour un terrain synthétique (contrôle des qualités sportives et sécurité). Après réception par la C.R.T.I.S. du rapport de ce test, M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, prendra rendez-vous pour effectuer une visite des installations.

Communication de la présente information est faite à M. BLIN de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE DAMMARTIN EN GOELE (77)

STADE ROLAND MORICEAU 2 – NNI 77 153 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents, provenant du District de la SEINE ET MARNE, concernant les classements de l'éclairage et du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE (93)

STADE MORAD BEDDAR – NNI 93 073 01 03

La C.R.T.I.S. accuse réception d'une attestation de capacité du terrain susnommé. Ce document est déjà en possession de la C.F.T.I.S. qui finalisera le classement.

VILLE DE SANNOIS (95)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 582 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. demande à la Ville d'en faire effectuer un test in situ qui est obligatoire tous les 5 ans pour un terrain synthétique (contrôle des qualités sportives et sécurité). Après réception par la C.R.T.I.S. du rapport de ce test, M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, prendra rendez-vous pour effectuer une visite des installations.

D'autre part, un énième rapport de délégué officiel signale la présence de buts de Foot Américain à moins de 2,50 m des lignes de but. La C.R.T.I.S. rappelle que suite à sa visite du 21/02/2013, elle avait demandé que ces buts soient démontés avant chaque match. Il s'avère que la Ville n'a pas tenu compte de cette demande. La C.R.T.I.S. rappelle que le club recevant est responsable de la sécurité des joueurs et demande à nouveau que ces buts de Foot Américain soient retirés avant chaque match.

Communication de la présente information est faite à la Direction des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE BALLAINVILLIERS (91)

STADE DE LA GUY – NNI 91 044 01 01

Installations visitées le mercredi 04 octobre 2017 par MM. VESQUES et LAWSON, membres de la C.R.T.I.S., en présence de Mme GROSEIL, Responsable des espaces verts et MM. MIMOUNI, secrétaire du club et LESVEN, gardien du stade.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnats, Coupes et de Football Diversifié de Ligue et de District et demande les tests in situ. Ce terrain est classé en niveau FOOT A 11 SYE provisoire.

Information communiquée à Mme GROSEIL, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MEUDON (92)

STADE GEORGES MILLANDY – NNI 92 048 05 01

Installations visitées le jeudi 05 octobre 2017 par MM. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., en présence de M. TERBECHE, Responsable des installations sportives et M. TREMON, Coordinateur des installations sportives.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnats, Coupes et de Football Diversifié de Ligue et de District. Il a été remis sur place deux chemises cartonnées de couleur jaune et rouge. Merci de bien vouloir retourner l'ensemble complété et signé. Par ailleurs, la C.R.T.I.S. demande les tests in situ. Ce terrain est classé en niveau FOOT A 11 SYE provisoire.

Information communiquée à M. TERBECHE, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE VANVES (92)

PARC DES SPORTS ANDRE ROCHE – NNI 92 075 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 30. La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Une chemise cartonnée de couleur rouge sera remise sur place. Merci de fournir les documents listés sur la page de garde complétés et signés. Merci de bien vouloir retourner l'ensemble à la C.R.T.I.S. avec la chemise.

Information communiquée à M. CLERIN, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE MORANGIS (91)

STADE MUNICIPAL – NNI 91 434 01 03

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 23 octobre 2017 à 10 h 00 (rendez-vous au Stade). La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Une chemise cartonnée de couleur rouge sera remise sur place. La C.R.T.I.S. demande le retour de cette dernière avec les documents complétés et signés.

Information communiquée à Mme GUILHAIRE, Responsable des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE D'ASNIERES/S/SEINE (92)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 92 004 02 01

La C.R.T.I.S. a effectué une nouvelle visite du stade surnommé le lundi 02 octobre 2017, en présence de M. MANGIARACINA, Responsable du Service des Sports d'ASNIERES et de M. LANOIX de la C.R.T.I.S.. Visite effectuée en vue d'un classement. **La Commission réclame les documents suivants : les tests in-situ, l'A.O.P., le plan de l'aire de jeu.** Ces documents sont à transmettre dans les meilleurs délais. A réception, la C.R.T.I.S. statuera sur le niveau de classement. En attendant la réception de ces documents, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6 SYE.

Information communiquée à M. MANGIARACINA, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE L'ISLE ADAM (95)

STADE PHILIPPE GRANTE – NNI 95 313 01 02 et 01 03

M. DENIS de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 23 octobre 2017 à 18 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée au Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 04 octobre 2017.

Total des points : 10605 lux
Eclairage moyen : 424 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport E min/E max : 0,60

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE D'AVON (77)

STADE BENJAMIN GONZO – NNI 77 014 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 09 octobre 2017.

Total des points : 7193 lux
Eclairage moyen : 268 lux
Facteur d'uniformité : 0,87
Rapport E min/E max : 1,09

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE JOUY LE MOUTIER (95)

STADE DES MERISIERS – NNI 95 323 02 03



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Mesures relevées par MM. CHUPPE, DA SILVA et PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE
27 septembre 2017.

Total des points : 6281 lux
Eclairage moyen : 251 lux
Facteur d'uniformité : 0,90
Rapport E min/E max : 0,73

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans.

VILLE DE LE MEE/S/SEINE (77)

COMPLEXE SPORTIF DE POZOBLANCO – NNI 77 285 02 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 19 juin 2017.

Total des points : 6090 lux
Eclairage moyen : 244 lux
Facteur d'uniformité : 0,91
Rapport E min/E max : 0,81

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans.

VILLE DE MONTROUGE (92)

STADE DE JEAN LEZER – NNI 92 049 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 18 septembre 2017.

Total des points : 5224 lux
Eclairage moyen : 209 lux
Facteur d'uniformité : 0,93
Rapport E min/E max : 1,07

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Installations visitées par MM. DENIS, ORTUNO de la C.R.T.I.S. et M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 05 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 1**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – GAZON SYNTHETIQUE

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX (92)

STADE JEAN BOUIN – NNI 92 040 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – ECLAIRAGE

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX (92)

STADE JEAN BOUIN – NNI 92 040 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un éclairage.

DEMANDE DE CLASSEMENT – TERRAIN SYNTHETIQUE

VILLE D'ASNIERES (92)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 92 004 02 01

Installations visitées par M. LANOIX de la C.R.T.I.S. le 02 octobre 2017. La C.R.T.I.S. transmet une **demande de classement en 6 SYE (en attente de travaux demandés)**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Prochaine réunion le mardi 17 octobre 2017